



TPE-PME, comment réussir le passage à la neutralité carbone ?

Antoine Bonduelle et Stéphanie Goujon

2018-22

NOR : CESL1100022X

Mardi 11 septembre 2018

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mandature 2015-2020 – Séance du mardi 11 septembre 2018

TPE-PME, COMMENT RÉUSSIR LE PASSAGE À LA NEUTRALITÉ CARBONE ?

Avis du Conseil économique, social et environnemental
présenté par

M. Antoine Bonduelle et Mme Stéphanie Goujon, rapporteurs

au nom de la
section des activités économiques

Question dont le Conseil économique, social et environnemental a été saisi par décision de son bureau en date du 13 février 2018 en application de l'article 3 de l'ordonnance n° 58-1360 du 29 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au Conseil économique, social et environnemental. Le bureau a confié à la section des activités économiques la préparation d'un rojet d'avis intitulé : *TPE-PME, comment réussir le passage à la neutralité carbone ?* La section des activités économiques, présidée par Mme Delphine Lalu a désigné M. Antoine Bonduelle et Mme Stéphanie Goujon comme rapporteurs.

Sommaire

p.6 AVIS

Introduction	6
I - CONSTAT	7
A - La neutralité carbone : un objectif de politique publique inscrit dans le droit international et décliné aux niveaux européen et national, qui s'impose progressivement à tous les acteurs	7
1. Au niveau international	7
2. Au niveau européen	8
3. Au niveau national	9
B - Les leviers de la neutralité carbone	10
1. Le bilan GES est l'instrument privilégié de la démarche de neutralité carbone	10
2. Les règles applicables aux entreprises concernant leurs émissions de GES	13
C - La situation spécifique des TPE-PME	15
1. Des défis et des leviers de motivation spécifiques aux TPE-PME	16
2. Des outils et des dispositifs d'accompagnement principalement fondés sur le volontariat	18
3. Une mobilisation inégale des TPE-PME, sans coordination ni évaluation globale	22
II - PRECONISATIONS	24
A - Propositions « ambassadrices et ambassadeurs » (préconisations 1 à 4)	24
1. Les branches et organisations professionnelles	25
2. Les chambres consulaires	25
3. La fonction comptable	26
4. Les clubs locaux	26
B - Propositions relatives au bilan carbone	27
1. Comptabilité carbone	27
2. Élargir le bilan carbone aux émissions indirectes	28
3. Systématiser un outil de gestion comptable	28
C - Propositions relatives à la montée en compétence des professionnelles et professionnels ainsi que des salariées et salariés sur la neutralité carbone et au lien avec les territoires	29
1. Favoriser les entreprises les moins émettrices	29
2. Muscler le jeu sur l'accès aux financements	30
3. Plans climat des collectivités et Plans de déplacement	31
4. Formation initiale et continue	32
5. Sensibilisation et implication des salariées et salariés	33

DÉCLARATIONS DES GROUPES	34
SCRUTIN	52
ANNEXES	54
N° 1 Composition de la section des activités économiques à la date du vote	54
N° 2 Liste des personnalités auditionnées et rencontrées	56
N° 3 Cartographie des scopes 1,2 et 3 selon le ghg protocol	58
N° 4 Synthèse de l'enquête en ligne réalisée auprès de dirigeantes et dirigeants de TPE-PME au sujet de la neutralité carbone	59
N° 5 Frise chronologique : principales dates de la lutte contre les changements climatiques	62
N° 6 Outils économiques et réglementaires applicables aux entreprises en matière de lutte contre les rejets de gaz à effet de serre & de performance carbone	64
N° 7 Bibliographie	67
N° 8 Table des sigles	68



Avis

présenté au nom de la section des activités économiques

L'ensemble du projet d'avis a été adopté au scrutin public par 170 voix et 6 abstentions.

TPE-PME, COMMENT RÉUSSIR LE PASSAGE À LA NEUTRALITÉ CARBONE ?

Antoine Bonduelle et Stéphanie Goujon



Introduction

Adopté en décembre 2015, l'Accord de Paris est entré en vigueur à peine un an plus tard. Au printemps 2018, on compte déjà 175 ratifications, dont celle de la France, parmi les 197 États signataires.

Pour renforcer la riposte mondiale à la menace des changements climatiques, et plus particulièrement pour réduire les risques et les effets de ces changements, l'Accord de Paris engage ses signataires pour contenir « *l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2° par rapport aux niveaux préindustriels* ». L'Accord, qui se place dans la perspective de la lutte contre la pauvreté et pour le développement durable, mentionne ainsi l'objectif encore plus ambitieux de « *limiter l'élévation de la température à 1,5°C* » pour limiter les risques et les effets des changements climatiques.

L'Accord de Paris se base sur les travaux des scientifiques du Groupe intergouvernemental d'étude du changement climatique (GIEC), qui estime dans son 5^e rapport que la limitation du réchauffement impose une réduction sévère des émissions cumulées de gaz à effet de serre (GES). Cela revient à commencer rapidement à baisser les émissions mondiales, puis à assurer « *peu après le milieu du siècle* » la neutralité globale des émissions, c'est-à-dire un état d'équilibre entre les émissions d'origine humaine d'une part et les capacités d'absorption par les puits de carbone (forêts, sols agricoles, océans...), d'autre part.

L'objectif de neutralité carbone consiste donc à se fixer pour horizon un solde d'émissions de GES nul. Les États s'engagent à mettre en place au niveau national des mesures internes de réduction des émissions. Le texte reconnaît le rôle des acteurs et actrices « non étatiques » comme les collectivités locales ou les entreprises. L'objectif de neutralité peut en effet se décliner à différents niveaux : celui des territoires - par exemple une région, un département, une intercommunalité - mais aussi celui des branches, des filières professionnelles, des organisations ou des entreprises...

Le présent travail a pour but d'examiner comment ces dernières, et plus précisément les très petites (TPE) ou petites et moyennes entreprises (PME), peuvent participer à la mobilisation. Celle-ci nécessite de leur part une réflexion sur les émissions de gaz à effet de serre qui génèrent leurs activités et sur les actions à conduire pour les réduire.

Cette réflexion n'est pas nouvelle pour les entreprises dont la taille dépasse certains seuils financiers ou d'emplois. En effet, le cadre légal n'a cessé de se renforcer depuis l'obligation faite par la loi dite NRE (Nouvelles régulations économiques), aux sociétés cotées, en mai 2001, de produire un rapport comportant des données environnementales, en particulier sur leurs consommations d'énergie. Les seuils ont varié en fonction des intentions du législateur et des contextes, mais ils ont laissé jusqu'à présent les TPE et les PME en dehors du champ des obligations législatives et réglementaires, notamment lors de la transposition des directives européennes.

Or, la France est riche de 3,8 millions de PME (cf. Bpifrance, rapport PME 2017), certes très diverses, mais dont l'activité est émettrice de GES comme toute activité humaine. Comme chaque citoyenne et citoyen, chaque organisation publique ou privée, les TPE-PME ont la capacité de contribuer par leurs actions à l'effort collectif vers la neutralité carbone. Cette

capacité répond du reste aux exigences de la Charte de l'environnement qui stipule en son article 3 que « *toute personne doit, dans les conditions définies par la loi, prévenir les atteintes à l'environnement pour ce qui la concerne* ». Aussi, la feuille de route du gouvernement pour « une économie 100 % circulaire » contient trois volets qui peuvent potentiellement concerner les TPE-PME : (1) l'extension des filières à « responsabilité élargie des producteurs » à de nouveaux secteurs : cafés-hôtels-restaurant, voire bâtiment ; (2) l'objectif affiché d'accompagner 2 000 TPE-PME dans la réduction de leur consommation de ressources et production de déchets ; (3) l'intégration de l'économie circulaire aux pratiques d'achat de l'État.

Quel que soit leur secteur d'activité ou leur taille, les TPE-PME ont un rôle à jouer : d'abord parce qu'elles ont une part de responsabilité, mais aussi pour conduire à temps les réflexions sur leur survie ou leur prospérité future dans une économie « zéro carbone ». Pour les TPE-PME, la question de la neutralité carbone consiste avant tout en une réduction drastique des émissions liées à l'usage des hydrocarbures, tant en interne que dans les approvisionnements, les transports et les déchets.

Le souhait de cet avis est de « se mettre à hauteur d'entreprise », en particulier des TPE-PME. Il n'a pas vocation à contribuer au débat général sur la transition énergétique, dont le CESE a déjà développé les différents aspects dans plusieurs de ses avis. À ce titre, la question de la neutralité carbone des entreprises du secteur agricole ne sera pas traitée, car elle concerne un secteur d'émissions à part entière au même titre que la production d'énergie ou les transports.

Il s'agit ici, par un travail transversal, de déterminer les premiers pas à effectuer par les TPE-PME. Il ne s'agit pas à ce stade d'empiler les contraintes -l'avis n'en comporte aucune nouvelle- mais d'encourager les solutions concrètes que ces entreprises peuvent appliquer pour contribuer à l'objectif de neutralité carbone, pour s'adapter voire pour réinventer leur modèle, et gagner en compétitivité et performance globale.

I - CONSTAT

A - La neutralité carbone : un objectif de politique publique inscrit dans le droit international et décliné aux niveaux européen et national, qui s'impose progressivement à tous les acteurs

1. Au niveau international

L'article 2 de la convention cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) de 1992 pose comme « objectif ultime » de « *stabiliser (...) les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère* » pour éviter une perturbation dangereuse du système climatique, « *dans un délai suffisant pour que les écosystèmes puissent s'adapter naturellement aux changements climatiques, que la production alimentaire ne soit pas menacée et que le développement économique puisse se poursuivre d'une manière durable* ».

C'est cette convention qui organise le système d'inventaires nationaux des émissions de GES en vigueur, réunit ses membres chaque année à la Conférence des parties (COP), et fonde l'engagement des États à adopter des politiques de réduction de ces émissions.

Le protocole de Kyoto à la convention-cadre, adopté en 1998, n'engageait que les pays riches à infléchir leur trajectoire d'émissions. L'accélération des changements climatiques mesurés et projetés, les pratiques dilatoires des pays développés ainsi que l'irruption économique des grands pays émergents ont fait s'effondrer le processus, notamment lors de la conférence de Copenhague en 2009. Un autre accord est adopté par la Conférence des parties à la convention en 2015 à Paris. Il prend en compte le 5^e rapport des scientifiques du Giec, et reprend notamment leur objectif de neutralité carbone pour limiter la hausse des températures « *nettement en dessous des 2°C* » par rapport à la période pré-industrielle. Ce point est développé à l'article 4 : « *En vue d'atteindre l'objectif de température à long terme prévu à l'article 2 (nota : élévation nettement inférieure à 2°), les parties cherchent à parvenir au plafonnement mondial des émissions (...) et à opérer des réductions rapidement par la suite (...) de façon à parvenir à un équilibre entre les émissions anthropiques par les sources et les absorptions anthropiques par les puits de gaz à effet de serre au cours de la deuxième moitié du siècle, sur la base de l'équité, et dans le contexte du développement durable et de la lutte contre la pauvreté* ». L'accord se fonde sur l'équité sans vraiment définir ce terme ni les implications pour les nations, mais il est clair pour toutes et tous que la neutralité carbone doit se produire dans les pays développés, en avance sur les pays plus pauvres.

2. Au niveau européen

La feuille de route de 2011 de l'Union européenne vers une économie compétitive à faible intensité de carbone retient un objectif de réduction des GES d'au moins 80 % d'ici à 2050. La Pologne ayant à deux reprises, en 2011 et 2012, mis son veto à son adoption en conseil environnement, elle n'a cependant jamais été formellement adoptée.

Le Conseil européen a donné un an d'ici à mars 2019 à la Commission européenne, pour présenter une proposition de nouvelle stratégie à faibles émissions de GES à l'horizon 2050, conforme à l'Accord de Paris. Avancer vers une Union européenne neutre en carbone serait également cohérent avec la position défendue par l'Union dans les négociations, où elle a soutenu l'objectif de la neutralité carbone avant la fin du siècle. La future stratégie devrait donc intégrer l'objectif de long terme de l'article 4.

Plusieurs pays européens, dont la France, ont manifesté leur intention de parvenir à la neutralité carbone : l'Allemagne et le Portugal en 2050, la Suède et la Finlande en 2045, la Norvège en 2030. Ces pays ont par ailleurs rejoint la « plateforme des stratégies 2050 », lancée à l'occasion de la Cop22, aux côtés de pays moins développés comme le Costa-Rica, le Nigéria, le Maroc ou le Pérou, dont les membres se sont engagés à publier les mesures qu'ils comptent mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris.

3. Au niveau national

Dans la loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique (Pope) de 2005, **la France s'est donné un objectif propre de division par quatre de ses émissions de GES entre 1990 et 2050, repris dans la loi dite Grenelle 1 de 2009.** La loi sur la transition énergétique et la croissance verte (LTECV) de 2015 a confirmé cet objectif connu sous le nom de « facteur 4 », qui correspond pour la France à une réduction de 75 % des émissions de GES à l'horizon 2050. La neutralité carbone constitue une étape supplémentaire puisqu'elle vise le « zéro émission nette ». La décision d'engager notre pays dans cette voie a été prise par le gouvernement à l'été 2017, le but fixé devant être atteint « vers le milieu du siècle », selon les termes de la déclaration du Premier ministre.

Conformément à cette décision, le Plan climat publié en juillet 2017 « fixe un nouveau cap pour tous, celui de la neutralité carbone ». On soulignera en particulier deux axes de ce plan déjà assez exhaustif :

- **Tout d'abord l'axe 7, intitulé « donner aux petites et moyennes entreprises les moyens d'agir contre le changement climatique »,** souligne que les TPE-PME « représentent une importante consommation énergétique, mais n'ont pas toujours les moyens et le temps d'optimiser leur consommation ». Plusieurs actions sont évoquées, parmi lesquelles la généralisation par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) d'une offre d'accompagnement gratuit à destination des petites entreprises qui optimisent leurs flux matière-énergie-eau à l'initiative de la CPME et de l'Ademe et en partenariat avec les organisations professionnelles et réseaux consulaires représentants des PME ou TPE (Medef, CPME, U2P, Coop de France, APCMA, CCI France...). Ainsi, l'action d'accompagnement « TPE et PME gagnantes sur tous les coûts » se base sur un diagnostic qui n'est facturé à l'entreprise que si elle sort gagnante de l'opération ; le développement par Bpifrance d'une offre de financement des rénovations thermiques avec un crédit adapté ; ou encore l'utilisation par l'État du levier de la commande publique pour développer des modes de consommation et de production responsables.
- **L'axe 11 ensuite, qui s'intitule explicitement « se donner une nouvelle stratégie visant la neutralité carbone à l'horizon 2050 ».** La nouvelle stratégie nationale bas-carbone et la nouvelle programmation pluriannuelle de l'énergie, dont la publication est prévue pour la fin de l'année 2018, définiront les actions à mettre en œuvre pour atteindre nos objectifs en matière d'émissions de GES. « En particulier, la nouvelle Stratégie nationale bas carbone visera la neutralité carbone vers le milieu du siècle ». La révision en cours de la Stratégie nationale bas carbone (SNBC) intègre donc cet objectif.

Parfois avec un temps d'avance sur l'action de l'État, plusieurs collectivités locales et établissements publics de coopération intercommunale (les EPCI) affichent leur volonté de se diriger dans cette voie. Cependant, la plupart des Plans climat air énergie territorial (PCAET) des grandes collectivités, attendus pour la fin de 2018, reprennent les objectifs de texte antérieurs et par conséquent moins ambitieux, souvent la division par quatre ou par cinq des émissions à l'horizon 2050.

Une exception notable est le nouveau Plan climat de la ville de Paris. Adopté en 2017, il vise la neutralité carbone en 2050, de même celui du Grand Paris (131 communes, 7 millions d'habitantes et habitants, 4 millions d'emplois) qui vise par exemple 100 % de véhicules « zéro émission » en 2030 et 100 % d'immobilier bâti bas carbone en 2050. Plus généralement, l'ambition de neutralité carbone impose une accélération des actions, comme l'explique le directeur du Centre interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique (Citepa), dans un article paru en janvier 2018 dans Responsabilité et Environnement (Annales des mines, n° 89). Pour ces actions, se pose la question d'anticiper la mise en place de filières adaptées sur le territoire national.

B - Les leviers de la neutralité carbone

1. Le bilan GES est l'instrument privilégié de la démarche de neutralité carbone

L'exercice de réalisation de bilan d'émissions des GES (BEGES) s'est développé depuis les années 2000 dans une double finalité, outil de reporting mais aussi d'aide à la décision pour réduire l'impact d'une activité sur le réchauffement climatique.

Le bilan d'émissions des gaz à effet de serre : un outil de reporting

Un BEGES permet de chiffrer la quantité de GES émise (ou captée) à l'échelle soit d'une personne morale (entreprise, administration territoriale, État, ONG), soit d'un produit :

- à l'échelle d'une personne morale, il vise à mesurer les émissions liées aux activités de l'organisation sur une période donnée (généralement une année) ;
- à l'échelle du produit, il consiste à quantifier les émissions du produit tout au long de son cycle de vie.

Il permet d'évaluer le volume des émissions des principaux gaz à effet de serre répertoriés dans le protocole de Kyoto :

- dioxyde de carbone (CO²) essentiellement produit par les phénomènes de combustion et des réactions chimiques (par exemple, le ciment) ;
- méthane (CH₄) essentiellement produit par les phénomènes de dégradation (par exemple, l'élevage, les centres d'enfouissement) et par les fuites de gaz ;
- protoxyde d'azote (N₂O) essentiellement produit par la fertilisation agricole ;
- gaz dits « industriels » (HFC, PFC, SF₆) essentiellement émis dans les processus industriels, la chaîne de froid, les transformateurs électriques, c'est-à-dire par des fuites.

Dans un BEGES, les émissions sont ordonnées selon des « postes » : énergie, déplacements, achats, fret, fin de vie des produits, immobilisations possédées par l'entité, etc. Ces postes sont regroupés en 3 catégories d'émissions (voir illustration en annexe 5) sur le périmètre de responsabilité de l'organisation.

Les émissions directes de GES (ou scope 1) : il s'agit des émissions provenant des installations fixes ou mobiles situées à l'intérieur du périmètre de l'organisation (combustion des sources fixes et mobiles, procédés industriels hors combustion, émissions des ruminants, biogaz des centres d'enfouissements techniques, fuites de fluides frigorigènes...).

Les émissions liées à l'énergie mais indirectes (ou scope 2) : il s'agit des émissions indirectes associées à la production d'électricité, de chaleur ou de vapeur importée pour les activités de l'organisation.

Les autres émissions indirectes (ou scope 3) : cette catégorie très large regroupe toutes les autres émissions indirectement produites par les activités de l'organisation mais qui sont liées à la chaîne de valeur complète (externalités) : l'achat de matières premières, de services ou autres produits, déplacements des salariées et des salariés ou des clientes et des clients, transport en amont et en aval des marchandises, gestion des déchets générés par les activités de l'organisme, immobilisation des biens et équipements de production amortie sur leur durée de vie... mais aussi l'utilisation et la fin de vie des produits et services fournis chez la cliente ou le client final.

Il existe plusieurs référentiels pour comptabiliser ces émissions, dont le Bilan carbone®, la série de normes ISO 14 064 et le Greenhouse gas protocol (GHGP). Toutes les méthodologies se ressemblent : les émissions de GES sont déterminées grâce aux données d'activité (en litres, kilos, kilomètres, etc.) de l'organisme étudié qui sont associées à un facteur d'émission permettant de calculer son équivalent carbone (données d'activité x facteurs d'émission). Les émissions des gaz différents sont additionnées par leur « équivalent carbone », le plus souvent en se basant sur un référentiel du Giec (rapport 3).

Le Bilan carbone® est une méthodologie de diagnostic GES développée par l'Ademe en 2004 et cédée en 2011 à l'Association bilan carbone (ABC). C'est la méthode de comptabilité carbone la plus utilisée en France ; elle est compatible avec les normes internationales Iso 14 064 et le GHG Protocol. Les facteurs d'émissions sont disponibles dans la base Carbone® développée et remise à jour régulièrement (récemment, les gaz de schiste y ont été ajoutés) par l'Ademe.

Le GHG protocol a été développé en 1998 par un groupe de multinationales, le World business council for sustainable development (WBCSD) et par une ONG environnementale, le World resources institute (WRI). Cette méthode internationale de calcul de bilan d'émission de GES pour les entreprises est la plus utilisée au monde ; elle a notamment été adoptée par les États-Unis, le Brésil et la Chine. Ce protocole a servi de base à l'élaboration de l'ISO 14 064.

La norme ISO 14 064 élaborée en 2006, spécifie pour les organisations, les principes et les exigences pour la quantification et la rédaction de rapports sur les émissions et suppression de GES. Ses principes généraux s'appliquent à l'ensemble des méthodes.

D'autres méthodes, protocoles et outils ont été développés pour répondre aux spécificités de certains secteurs. Par exemple, l'Ademe met en ligne des guides sectoriels.

Le bilan d'émissions des gaz à effet de serre : un outil d'aide à la décision

Ces différentes méthodes visent avant tout un diagnostic interne pour déterminer les meilleures décisions et actions possibles ainsi que leur progression. L'action doit être précédée par la mesure et l'évaluation, selon le principe « *Compter pour savoir, Savoir pour agir, Agir pour réduire* » (cf. rapport Havard-Gazeau sur l'obligation d'élaboration d'un bilan d'émissions des gaz à effet de serre, décembre 2009).

Un tel bilan ne détermine pas la responsabilité des émissions mais choisit qui est le plus à même d'agir sur les principales sources d'émissions. Il ne permet pas non plus de comparer les organisations et encore moins de totaliser les émissions d'une profession ou d'une branche. Le BEGES vise donc avant tout à prioriser les cibles des stratégies de limitation des émissions et à dimensionner des mesures compensatoires.

Vu le caractère global, massif et somme toute assez urgent de l'objectif collectif de neutralité carbone, **les acteurs comme les collectivités ou les entreprises doivent prendre leur part de responsabilité. La transition ne peut cependant avoir lieu du jour au lendemain**, notamment parce que certaines technologies neutres en carbone nécessaires sont parfois loin d'être industrialisées.

Pour résoudre ce dilemme, les plus grandes entreprises ou les branches doivent planifier une trajectoire ambitieuse, compatible avec l'Accord de Paris tout en restant réaliste. C'est l'objet de l'initiative mondiale « Science based targets » présentée par plusieurs des personnes auditionnées par la section, M. Gbego et Mme Aubry, qui réunit plusieurs centaines d'entreprises dont un tiers environ se sont dotées d'objectifs compatibles, selon cette organisation, avec les exigences de la transition.

Cette trajectoire exigeante comprend la réduction des émissions de gaz à effet de serre via des efforts de diminution de la consommation directe ou indirecte d'énergies carbonées, une plus grande efficacité énergétique (cf. avis du CESE « Efficacité énergétique, un gisement d'économies, un objectif prioritaire », Mme Anne de Béthencourt, rapporteure et M. Jacky Chorin, rapporteur, 2013), une économie de matières premières ou une limitation de leurs déchets et des pratiques systématiques de recyclage, l'adoption de modèles économiques innovants, l'utilisation de bâtiments performants...

Le recours à la compensation des émissions est pour sa part controversé. Ce principe - utilisé notamment dans le cadre du protocole de Kyoto- permet de différer les actions décrites plus haut en finançant des projets réduisant un volume d'émissions équivalent. Ce mécanisme permet de substituer une quantité équivalente de « droits » ou de « quotas » carbone à ses émissions de GES en les achetant auprès d'un tiers. Plusieurs problèmes sont posés par la compensation :

- la compensation ne conduit pas à remettre en cause la source de la production de CO² ;
- elle demande une confiance forte dans l'observance et la permanence de la mise en œuvre des actions réalisées en contrepartie, qu'elles soient volontaires ou mises en place par des États. À l'usage, les mécanismes liés au protocole de Kyoto (notamment le « mécanisme de développement propre » et celui dit de « mise en

œuvre conjointe ») nous incitent à la prudence. En outre des fraudes aux quotas de CO₂ ont été observées ;

- elle pose un problème à terme puisque la neutralité carbone est visée par toutes les parties à l'Accord de Paris, la marge de manœuvre est donc très restreinte.

Il s'agit donc d'un moyen possible d'optimisation économique à court terme des trajectoires d'émissions, mais pas d'une stratégie de moyen ou de long terme.

De fait, la réduction des émissions de gaz à effet de serre est la seule démarche pertinente et efficace à long terme.

Le bilan d'émissions des gaz à effet de serre : une mesure de l'impact sur le climat à l'exclusion d'autres impacts sur l'environnement

Néanmoins, il ne concerne que les émissions de GES, c'est-à-dire qu'il mesure uniquement l'impact sur le climat à l'exclusion d'autres impacts sur l'environnement pouvant être inclus dans l'empreinte écologique. Il peut cependant être réalisé dans le cadre d'une étude plus large, comme les analyses de cycle de vie (ACV), qui tiennent compte d'autres impacts environnementaux. Selon la logique de « cycle de vie », elles permettent de chiffrer et de comparer tous les effets sur l'environnement d'un système, de l'extraction des matières premières nécessaires à sa fabrication, à sa gestion en fin de vie (recyclage, destruction, entreposage, revalorisation, mise en décharge, etc.), en passant par ses phases de production, transport, distribution, utilisation du produit.

2. Les règles applicables aux entreprises concernant leurs émissions de GES

En France, plusieurs dispositions ont déjà été prises afin d'inciter à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, et notamment celles liées à l'utilisation des énergies.

Certaines s'appliquent à l'ensemble des consommatrices et consommateurs d'énergie ou de gaz à effet de serre : normes sur les bâtiments neufs ou les véhicules, incitations à la rénovation thermique des bâtiments, règles et labels sur les équipements consommant de l'énergie, règlement sur le recyclage ou les fuites des gaz frigorigènes, règles sur le recyclage des déchets ou interdiction de brûler bois et déchets à l'air libre, taxes sur les combustibles carbonés (charbon, fioul, gaz) ou sur les carburants...

À ce cadre applicable à toutes et tous s'ajoutent pour les entreprises une série de mesures prises depuis les lois Grenelle ou en application de règlements européens, comme l'obligation de réaliser des audits énergétiques pour les moyennes et grandes industries. Un tableau simplifié donnant une vue d'ensemble des mesures existantes est joint en annexe 8.

Ces mesures prennent souvent la forme d'obligations pour les grandes entreprises ou les usines fortement émettrices, comme celles soumises au système des quotas européens d'émissions, tandis que les TPE-PME ne sont soumises à ces mesures que sur une base volontaire ou de manière indirecte à travers leurs relations avec leurs donneurs d'ordre. Les paragraphes suivants examinent le cadre de la comptabilité des émissions, puis les leviers de mobilisation et d'action et enfin les expériences permettant d'impliquer les plus petites entreprises.

Une obligation de réaliser des bilans pour les entreprises de plus de 500 salariées et salariés limitée aux scopes 1 et 2

La loi Grenelle 2 de 2010 a imposé la réalisation d'un BEGES, dit « bilan GES réglementaire » pour les organisations à partir d'une certaine taille (article 75 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite loi Grenelle 2 transposé à l'article 75 du code de l'environnement et son décret d'application n° 2011-829 du 11 Juillet 2011) : les entreprises de plus de 500 salariées et salariés (250 pour les départements d'Outre-mer), les administrations publiques de plus de 250 personnes et les collectivités de plus de 50 000 habitantes et habitants doivent réaliser, tous les 3 ans, un bilan de leurs émissions de GES. Ce bilan réglementaire est donc facultatif pour les entreprises de moins de 500 salariées et salariés.

Cette obligation a été modifiée par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte de 2015 (loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dite loi TECV ou TEE pour la transition écologique et énergétique) qui fixe pour la France l'objectif de réduire ses émissions de GES d'au moins 40 % en 2030 par rapport à 1990 afin de lutter contre le dérèglement climatique. Dans son article 173, elle a fait évoluer la réglementation liée au bilan de GES réglementaires sur trois points : la périodicité passe de trois à quatre ans pour les entreprises ; les bilans et leurs plans d'actions doivent être transmis et publiés *via* une plate-forme informatique administrée par l'Ademe ; la non réalisation du bilan peut être sanctionnée par une amende allant jusqu'à 1 500 €. Cela n'empêche pas, selon un pointage de l'Association technique des économies d'énergie (ATEE), que près de la moitié des entreprises concernées n'ont toujours pas réalisé leur BEGES. Les Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) contrôlent la réalisation de ces bilans.

Toutefois, le bilan GES réglementaire est restreint aux émissions directes (scope 1) et aux émissions indirectes liées à la consommation énergétique (scope 2). La comptabilisation du reste des émissions indirectes (scope 3) est seulement recommandée, malgré son intérêt stratégique, puisqu'il représente souvent la part la plus importante des émissions d'une organisation d'après l'Ademe, plus de 80 % des émissions - en particulier pour les entreprises du secteur tertiaire ou pour les plus petites entreprises industrielles ou artisanales relativement peu impactées par les scopes 1 et 2 (voir partie C).

Pour les sociétés cotées, une obligation de reporting « RSE » étendue au scope 3 puis remplacée par la « déclaration de performance extra-financière »

En 2015, la loi TECV a renforcé et précisé le volet climat/carbone du reporting RSE (c'est-à-dire la publication dans leur rapport de gestion, des informations sur les « conséquences sociales et environnementales de leur activité et sur leurs engagements sociétaux en faveur du développement durable ») **imposé aux entreprises de plus de 500 salariées et salariés, cotées ou réalisant plus de 100 millions d'euros de chiffre d'affaires ou de bilan** depuis la loi Grenelle 2, **en les obligeant à reporter aussi « les postes significatifs d'émissions directes et indirectes sur l'ensemble de la chaîne de valeur, c'est-à-dire comprenant l'amont et l'aval de son activité »** et donc **le scope 3** (article 173 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte transposé à l'article 225 du Code du commerce et son décret d'application pris en août 2016). La nouvelle

réglementation demandait également aux entreprises d'indiquer dans leur rapport de gestion « *les risques financiers liés aux effets du changement climatique et des mesures que prend l'entreprise pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas-carbone dans toutes les composantes de son activité* ».

Enfin, depuis le 1^{er} janvier 2018 et conformément à la loi TECV, toute entreprise située sur le périmètre d'un Plan de déplacements urbains (PDU) et regroupant plus de 100 salariées et salariés sur un même site doit être dotée d'un plan de mobilité d'entreprise.

Ce plan regroupe un ensemble de mesures visant à optimiser les déplacements liés à l'activité d'un établissement (ou groupe d'établissements) en favorisant l'usage des modes de transport alternatifs à la voiture individuelle dans une perspective de réduction des GES.

Selon le CDP anciennement *Carbon Disclosure Project* jusqu'à fin 2012, si 97 % de ses entreprises membres comptabilisent les émissions des scopes 1 et 2, seules 47 % comptabilisent les émissions de leurs activités les plus émettrices (souvent associées au scope 3).

En outre, pour l'Ademe, « *lorsque des émissions indirectes sont comptabilisées dans les reportings actuels, elles ne reflètent pas l'entièrs> réalité de l'impact des activités des entreprises et induisent en cela une erreur d'appréciation importante. Parallèlement, l'investissement de temps, la responsabilité de ces émissions, le risque de double compte et l'incertitude des résultats obtenus sont souvent considérés comme des obstacles à la prise en compte des émissions indirectes dans les bilans* ».

En fin de compte, le reporting « RSE » a été remplacé à compter du 1er septembre 2017 par une « déclaration de performance extra-financière » qui entretient un flou latent quant au scope 3 (ordonnance n° 2017-1180 du 19 juillet 2017 et décret n° 2017-1265 du 9 août 2017, qui transposent la directive européenne du 22 octobre 2014 relative à la publication d'informations non financières). En effet, il ne s'agit plus désormais de renseigner une liste précise d'informations RSE préétablies et identiques pour toutes les sociétés, mais il appartient désormais aux entreprises de définir quels sont les risques les plus significatifs pour elles et d'expliquer quelles politiques elles mettent en place pour y répondre puis d'en présenter les résultats avec des indicateurs clés de performance.

C - La situation spécifique des TPE-PME

Comme le CESE le rappelait dans son avis sur « Les PME/TPE et le financement de leur développement pour l'emploi et l'efficacité » (Rapporteur : M. Frédéric Bocvara, 2017), « *Les PME/TPE, y compris les entités de l'économie sociale et solidaire (ESS), constituent une population très diverse de plus de 3 millions d'entreprises. Elles sont définies comme suit : les petites et moyennes entreprises (PME) sont des entreprises qui d'une part occupent moins de 250 personnes, d'autre part ont un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 50 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 43 millions d'euros. Au sein des PME, les très petites entreprises (TPE) sont des entreprises qui d'une part occupent moins de 10 personnes, d'autre part ont un chiffre d'affaires annuel ou un total de bilan n'excédant pas 2 millions d'euros.* ». Les entreprises de moins de 10 salariées et salariés représentent 96 % des entreprises françaises et 9 % des salariés et salariées, d'après les données Insee de 2015.

Dans ce document, le CESE soulignait **la diversité de cet écosystème**. Les TPE sont particulièrement représentées dans l'artisanat, le commerce, la construction et les professions libérales. Les PME se caractérisent par une plus grande diversité sectorielle. Elles sont notamment présentes dans l'industrie, la construction, l'hôtellerie et la restauration.

Quelle est l'état des émissions des TPE-PME, artisans, artisans, indépendantes et indépendants ?

Il est difficile de répondre à cette question. Des données, des enquêtes spécifiques plus approfondies pourraient être menées pour aider les pouvoirs publics et les branches professionnelles à mettre en place des outils et des politiques de réduction de GES adaptées aux objectifs de long terme de neutralité carbone. D'après des sources statistiques éparses disponibles (selon les enquêtes sur les consommations d'énergie dans l'industrie, EACEI, Insee, CGEDD), les PME de l'industrie représentent une très faible part de l'énergie consommée dans ce secteur, de l'ordre de 1 % des émissions industrielles. Mais en réalité, la majorité des petites entreprises relève du tertiaire et des transports. Dans certaines professions, les TPE représentent la majorité des entreprises mais aussi de l'activité, comme dans la construction, les livraisons ou la restauration.

Par ailleurs, si l'on prend en compte les véhicules utilitaires légers ou « camionnettes », la consommation des bureaux et des commerces, le chauffage de locaux, les émissions directes (scope 1 et 2) sont déjà bien plus importantes, de l'ordre de 38 MtCO²/an ou 9 % des émissions de la France.

Si l'on tient compte ensuite de deux postes d'émissions indirectes (scope 3), soit les trajets des personnels et les approvisionnements matières, alors le total des émissions est de l'ordre de 50 à 60 MtCO²/an soit 12 à 14 % des émissions françaises.

Ces chiffres donnent des ordres de grandeur et montrent le niveau élevé des émissions attribuables aux petites et moyennes entreprises.

1. Des défis et des leviers de motivation spécifiques aux TPE-PME

Les auditions menées par la section ont mis en évidence plusieurs spécificités des TPE-PME dans leur démarche zéro carbone.

Des difficultés spécifiques...

Des enjeux concentrés sur le scope 3 et inégalement maîtrisés

En premier lieu, dans leur grande majorité, leur activité en interne émet peu de GES, essentiellement pour leurs locaux ou un véhicule de service. Le « scope 3 » concentre l'essentiel des enjeux. Pour la plupart des TPE-PME, ces émissions sont souvent plus en lien avec les fournitures ou les matériaux achetés en amont, les transports des salariées et salariés de l'entreprise ainsi que les services et les produits vendus en aval ou au public. Certains secteurs présentent des problématiques spécifiques, à l'instar des PME industrielles, des taxis ou des entreprises du bâtiment (pour lesquelles le bilan carbone des matériaux achetés représente une part importante du bilan).

Il convient ici de souligner que **les TPE-PME ne disposent pas toujours de levier d'action direct sur ces postes**: toutes ne sont pas propriétaires de leurs locaux par exemple. Concernant les déplacements des salariées et salariés, ceux-ci dépendent également de politiques d'aménagement du territoire et de transport du ressort de l'État et des collectivités territoriales. Se pose enfin la question du degré de maîtrise de leur approvisionnement par les TPE-PME, variable en fonction du secteur et de ses enjeux et parfois quasi-inexistant pour des commerces franchisés. Même des entreprises plus importantes peuvent être contraintes par un règlement de parc d'activité ou un environnement urbain.

Des ressources humaines et financières limitées

En second lieu, les TPE-PME disposent de moins de ressources que les grands groupes pour s'adapter aux enjeux des politiques environnementales, qu'il s'agisse de compétences ou de moyens financiers. Elles doivent ainsi prioriser le temps et l'argent qu'elles allouent aux différents chantiers de transformation (numérique, écologique, etc.). Cette situation est notamment le fait d'une plus faible capacité d'investissement et de R&D. Dans son avis sur « Les PME/TPE et le financement de leur développement pour l'emploi et l'efficacité », notre assemblée avait ainsi souligné le faible montant moyen des investissements matériels des TPE et PME: « *La moitié des entreprises de 1 à 9 salariés qui investissent le font pour un montant d'au plus 5 000 euros. Ce chiffre est d'au plus 2 600 euros pour celles sans salarié.e et de 35 000 euros pour celles employant de 10 à 249 salariés.* ».

Cette difficulté résulte également d'une limitation des ressources humaines disponibles, en comparaison avec une grande entreprise. Pour l'essentiel, engager une démarche « zéro carbone » repose sur l'initiative personnelle - et le temps- de la dirigeante ou du dirigeant de l'entreprise, souvent aussi déclenchée par un donneur d'ordre public ou privé.

Un niveau de formation et d'information perçu comme insuffisant

De surcroît, les responsables de TPE et PME entendus par notre assemblée ont fait part de leur sentiment que « la marche est haute ». Les TPE-PME peuvent ainsi avoir des réticences à s'engager dans des démarches perçues comme complexes, faute d'information ou de compétences techniques suffisantes. Ce problème est d'autant plus crucial que les TPE-PME accèdent peu à la formation continue, ce qui pose un enjeu d'éducation au développement durable. De surcroît, toutes les formations n'ont pas été mises à jour afin de prendre en compte de manière adaptée l'enjeu de la transition écologique: dans le domaine du bâtiment, par exemple, sur 77 diplômes, seuls 21 ont été rénovés depuis 2007.

Enfin, **les TPE-PME sont un tissu difficile à mobiliser du fait de son éclatement**. Les fédérations professionnelles et les branches sont inégalement structurées. La bonne circulation de l'information auprès de l'ensemble des acteurs d'une filière est un enjeu sensible.

... Mais aussi des atouts

Les TPE-PME disposent également d'atouts pour mener à bien cette transition vers la neutralité carbone :

- **Les TPE et PME peuvent tirer parti des aspirations des consommatrices et des consommateurs à une consommation plus durable**, comme la demande croissante de produits locaux, le retour vers le commerce de proximité, la résurgence de petites productions artisanales (matériaux biosourcés)... L'émergence de nouveaux modèles économiques fondés sur les circuits courts et l'économie de l'usage représentent des opportunités de marché pour des TPE-PME inscrites dans leur territoire et impliquées dans des démarches éco-responsables ;
- **L'évolution de la réglementation vers une meilleure prise en compte des défis environnementaux crée de nouvelles opportunités de marché**, à l'instar des lois « Grenelle » dans le secteur du bâtiment, ou du développement de l'achat responsable dans la commande publique (cf. étude du CESE : « Commande publique responsable : un levier insuffisamment exploité », rapporteure : Mme Patricia Lexcellent, 2018) ;
- **La démarche de neutralité carbone représente également un atout en termes de compétitivité** et permet de réduire les coûts internes, en identifiant par exemple les gisements d'économie d'énergie et de matière de même que les actions rentables ;
- **Dans certaines filières ou chez les sous-traitants de certaines grandes entreprises, il est vital de créer des partenariats intégrant ces questions**. Il s'agit souvent de la première motivation des cheffes et chefs d'entreprise, à la fois pour répondre à un marché ou une demande précise, mais aussi pour monter en compétence ;
- **Les démarches environnementales peuvent également être un levier de différenciation et un atout en termes d'image** auprès des clientes et clients ou des consommatrices et consommateurs ;
- Enfin, comme l'ont souligné plusieurs dirigeantes et dirigeants de TPE-PME, **la neutralité carbone peut constituer un important facteur de mobilisation des collaboratrices et collaborateurs en interne**. À titre d'exemple, Mme Emilie Aubry, *Environment process Manager* de Décathlon, entendue en entretien, estime que les jeunes générations plébiscitent ces thèmes qui donnent du sens à leur projet professionnel. Engager une démarche carbone ou plus généralement environnementale, peut constituer un levier de transformation de l'entreprise, permettant de l'inscrire dans une perspective de moyen-terme.

2. Des outils et des dispositifs d'accompagnement principalement fondés sur le volontariat

Pour l'essentiel, **les TPE-PME ne sont pas concernées par les obligations réglementaires existantes en matière de neutralité carbone**. Si certaines TPE et PME se sont résolument engagées dans cette voie, ces initiatives reposent sur le choix personnel des dirigeantes et dirigeants particulièrement sensibilisés à ces questions. Il s'agit aussi d'entreprises incluses dans la chaîne de valeur de groupes ou de secteurs sensibles à ces questions.

Les dispositifs d'aide nationaux

Des outils sont proposés aux PME, sur une base volontaire. L'Ademe, en partenariat avec les organisations professionnelles et réseaux consulaires représentants des PME ou TPE, propose en particulier un diagnostic et un accompagnement des entreprises afin d'aider ces dernières à identifier les sources d'économie d'énergie et leur proposer un plan d'action, dans le cadre de l'initiative « TPE et PME gagnantes sur tous les coûts ». L'Ademe, CCI France et l'APCMA ont mis en place le dispositif EnVol (pour Engagement volontaire de l'entreprise pour l'environnement), une marque destinée aux petites entreprises de moins de 50 salariées et salariés, souhaitant faire reconnaître leur démarche environnementale sans la lourdeur d'une certification ISO 14001. La Caisse des dépôts et Bpifrance ont également mis en place des dispositifs en faveur des entreprises, à l'image des prêts aux PME « projets territoriaux intégrés pour la transition énergétique » de la Caisse des dépôts, des prêts éco-énergie et des prêts verts (en vue de projets de réduction de consommation d'énergie et de développement de l'énergie renouvelable) de Bpifrance.

Les dispositifs d'aide territoriaux

Certaines collectivités territoriales ont créé des dispositifs d'aide ou d'accompagnement ciblant les TPE et PME. À titre d'exemple :

- La ville de Paris et la région Île-de-France ont mis en place une aide à l'acquisition de véhicule à propulsion alternative pour les artisanes et artisans taxi ;
- la métropole de Grenoble propose une aide aux travaux d'investissement des commerces concernant les économies d'énergie à hauteur de 30 % du montant des travaux ;
- La région Bourgogne-Franche-Comté a mis en place un dispositif Croissance - Performance environnementale afin de favoriser les investissements liés à l'outil de production et/ou la rénovation ;
- En Bretagne, les six agences locales de l'énergie ont engagé avec 148 commerces de proximité une opération « commerçants éclairés » visant à réduire les consommations électriques liées à l'éclairage qui a permis une réduction par deux des consommations d'électricité (Ceser Bretagne, « Former mieux pour réussir la transition énergétique et écologique en Bretagne », rapporteurs : Mme Valérie Fribolle et Joel Siry, mai 2017).

Des initiatives sectorielles

Certains secteurs se sont mobilisés, notamment dans le cadre de la Responsabilité sociale des entreprises (RSE). Par exemple, en octobre 2016, la CNAIB (Confédération nationale artisanale des instituts de beauté et spa), membre de l'UPA (Union professionnelle artisanale) devenue Union des entreprises de proximité (U2P), a signé une convention d'engagement volontaire avec les ministères de l'Environnement et de l'Artisanat. La démarche « mon institut responsable pour une beauté durable » est organisée et animée par la CNAIB avec l'aide d'un cabinet de conseil et d'un réseau d'« ambassadrices volontaires » de la profession. Un outil d'autodiagnostic a été ainsi élaboré, établi sur la base d'une grille de critères permettant à chaque entreprise d'accéder à une démarche d'amélioration. Un tiers de la vingtaine d'actions concrètes suggérées dans le domaine de l'environnement concerne la consommation d'énergie.

Les Certificats d'économie d'énergie

Un autre instrument applicable aux TPE-PME est le système des Certificats d'économie d'énergie, financé par les distributeurs d'énergie et basé sur des opérations standardisées et validées par la puissance publique. Ces systèmes sont bien rodés pour une dizaine d'équipements industriels (moteurs, ventilateurs, variateurs de vitesse, air comprimé ou éclairage performant).

Mais ils sont cependant encore balbutiants pour les équipements spécialisés des plus petites entreprises et des artisanes et artisans. Il pourrait être intéressant que plus de branches négocient de telles opérations types. Il s'agirait de les rendre aussi plus lisibles par les banques et les financeurs. Cependant, la vigilance s'impose sur ces mécanismes qui doivent être mieux suivis par les pouvoirs publics pour détecter tout risque de fraude.

Les « clubs territoriaux » : un exemple intéressant

L'expérience européenne des « clubs territoriaux », sous leurs formes diverses, méritent un développement particulier. Ces initiatives en direction des TPE-PME sont les réseaux ou clubs permettant le partage d'expériences entre des responsables d'une même ville ou d'une même région, associant dans une même dynamique les acteurs publics et privés.

Mis en place dès 1987 en Suisse puis en 2002 en Allemagne, les réseaux d'efficacité énergétique consistent en un échange volontaire et ciblé d'expériences et d'idées entre différentes entreprises (ou sites d'entreprises) souvent de secteurs industriels ou tertiaires différents, sur une durée de l'ordre de trois à quatre ans. Les participantes et participants du réseau se fixent des objectifs d'économie d'énergie et de réduction d'émissions de CO₂ sur cette période, par entreprise et au niveau de l'ensemble du réseau. Des réunions régulières sont organisées pour effectuer le suivi des objectifs, procéder à des visites de site, organiser des ateliers thématiques (sur les nouvelles technologies, les mesures organisationnelles, les systèmes de gestion de l'énergie, etc.). Ces groupes bénéficient d'un soutien institutionnel fort : mise à disposition d'experts et experts, baisse de taxations des émissions, en échange d'engagements fermes de réductions significatives.

En 2012, l'Allemagne a initié une déclinaison spécifique pour les PME : les réseaux « Marise », avec des modalités adaptées (coût de participation réduit, rythme de réunion allégé...). Ces expériences ont trouvé en Allemagne un prolongement à partir de 2014 dans le cadre de l'initiative « Energy efficiency networks » (LEEN), institué par le ministère fédéral de l'Économie avec l'Agence allemande de l'énergie et 21 associations ou organisations économiques volontaires.

Lors de son audition, Antoine Durand, expert en efficacité au sein de l'Institut Fraunhofer ISI, a estimé que **le retour d'expérience de ces réseaux était très positif pour les entreprises.** En effet, le canal d'échange le plus convaincant pour les entrepreneurs et entrepreneurs sur le climat et l'énergie, reste le dialogue entre pairs. Ces réseaux permettent d'accélérer la diffusion de l'information à moindre coût, par l'échange d'expérience, et permettent aux participantes et participants d'identifier rapidement des mesures concrètes et rentables de réduction des coûts en énergie. En moyenne, chaque participante et chaque participant du projet LEEN avait ainsi identifié 19 mesures, dont 10 qui présentaient un taux de rentabilité interne supérieur à 12 %. Il a toutefois souligné les réticences des entreprises, en amont, à participer à ce dispositif et à l'important effort de pédagogie nécessaire pour les convaincre de s'impliquer.

L'initiative « Rev3 » en région Hauts de France

En région Hauts-de-France, l'initiative « Rev3 » de la Troisième révolution industrielle a été lancée en 2012 par le conseil régional et la CCI de région. Elle consiste en une feuille de route partagée dans le cadre de la transition vers l'économie de demain, avec en ligne de mire une économie fortement décarbonée à l'horizon 2050. Elle a été co-construite entre collectivités territoriales, acteurs consulaires, entreprises, mais également acteurs de la recherche et de l'enseignement supérieur dans une ambition transversale qui est de faire progresser les énergies renouvelables, mais également d'optimiser la consommation et d'inventer de nouveaux modèles économiques. Elle se décline en différents outils : identification de huit filières pilotes, appui aux entreprises dans leurs démarches d'efficacité énergétique, aides financières, création de clusters et de collectifs d'entrepreneurs et d'entrepreneurs...

Le réseau des CCI a envoyé près de 400 ambassadrices et ambassadeurs qui ont rencontré près des deux tiers des adhérentes et adhérents régionaux. Lors de son audition, M. Didier Copin, responsable de la Rev3 à la CCI de région des Hauts-de-France, a souligné que la feuille de route régionale est cadrée et motivée par la question climatique et l'Accord de Paris, mais que les CCI ont délibérément concentré le dialogue avec les PME sur la transition énergétique, plus concrète - voire moins angoissante - et source de gains économiques pour les entreprises.

Les premiers résultats sont très encourageants : 60 % des entreprises adhérentes rencontrées, 800 initiatives lancées représentant des économies allant jusqu'à 20 %, des filières de solution comme par exemple le biométhane, mises en place.

Les autres exemples de démarches partenariales sur les territoires

Une telle démarche associant étroitement collectivités territoriales et acteurs économiques n'a pas encore d'équivalent en France, même si d'autres initiatives peuvent être citées, notamment en région Bretagne :

- La CCI de Rennes a mis en place en 2010 un cluster rassemblant des entreprises impliquées dans des démarches de RSE ou des éco-activités ;
- Un réseau « club Bretagne éco-entreprises » a été créé pour fédérer les acteurs économiques produisant des biens et services destinés à mesurer, prévenir, limiter ou corriger les atteintes à l'environnement (Ceser Bretagne, « Climat, énergie et société à l'horizon 2050 : une Bretagne en transition », Rapporteurs : Mme Valérie Fribolle, Mme Viviane Serrano, octobre 2015) ;
- Les chambres de métiers et de l'artisanat (CMA) ont créé le « label Eco-Défis » qui est déployé sur tout l'hexagone, en partenariat avec les collectivités locales et l'Ademe, afin d'encourager et de valoriser l'engagement de TPE du commerce et de l'artisanat dans la réduction de leur impact environnemental. Pour obtenir ce label, l'entreprise doit mener à bien au moins trois actions concrètes et mesurables au sein d'une liste de thématiques (énergie, transports-mobilité-déplacements, prévention et gestion des déchets, protection et gestion de l'eau, développement local-emploi, biodiversité). Après avoir ciblé les actions adaptées à l'activité des entreprises volontaires, les conseillères et conseillers des CMA proposent un accompagnement

gratuit et personnalisé tout au long de l'opération. Les entreprises qui obtiennent le label, se voient offrir un kit de communication leur permettant d'informer leur clientèle de leur engagement en matière de développement durable.

3. Une mobilisation inégale des TPE-PME, sans coordination ni évaluation globale

Une mobilisation en demi-teinte selon les secteurs et les acteurs

En tout état de cause, **le taux de mobilisation des TPE-PME apparaît encore limité sur la question de la neutralité carbone**. À titre d'exemple, seules 151 entreprises étaient engagées dans une démarche EnVol au 8 mars 2017 (source : site internet EnVol). Une étude sur la RSE réalisée auprès des dirigeantes et dirigeants de PME et d'ETI par Bpifrance le Lab, publiée en mars 2018, évoque la question des bilans carbone. **Selon l'étude, 8 % des entreprises de moins 20 salariées et salariés, 12 % des entreprises entre 20 et 49 salariées et salariés et 18 % des entreprises entre 50 et 249 salariées et salariés mettent en place un bilan énergétique ou un bilan carbone**. Vingt-trois pour cent des PME et ETI interrogées déclarent chercher à réduire leur empreinte carbone en réduisant leurs déplacements.

L'enquête de l'Insee sur les entreprises et le développement durable de 2016 fait également apparaître une mobilisation moindre des entreprises de petite taille (de 20 à 49 et de 50 à 249 salariées et salariés) par rapport aux entreprises plus grandes, sur des actions telles que l'élaboration de produits ou services éco-labellisés, la certification environnementale des procédés de production, les démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique ou la gestion économe des matières premières (Insee Références, « Les acteurs économiques et l'environnement », 2017).

Dans le cadre de la rédaction de cet avis, le Conseil économique, social et environnemental a par ailleurs lancé au premier semestre 2018, une consultation sur la neutralité carbone auprès des dirigeantes et dirigeants de TPE-PME (cf. annexe 2). De manière générale, l'enquête a montré que :

- le degré de sensibilisation des cheffes et chefs d'entreprise semble très inégal : la moitié des répondantes et des répondants se sent concernée par ces enjeux, l'autre non ;
- s'agissant des différentes démarches engagées, elles apparaissent bien avancées sur la thématique déchet, un peu moins sur les sujets déplacements et énergie ; le sujet éco-conception suppose visiblement un effort de sensibilisation, beaucoup de répondantes et répondants ne se sentant pas concernés ;
- la dimension territoriale semble encore faible : le rôle des partenaires locaux (collectivités, réseaux consulaires, les organisations patronales, etc.) n'est visiblement pas assez perçu sur le terrain et il n'y a quasiment pas d'exemple de coopérations territoriales entre acteurs (boucles d'économie circulaire).
- Concernant l'artisanat, déjà en 2008, l'étude menée par l'Institut supérieur des métiers faisait apparaître que les deux tiers des dirigeantes et dirigeants d'entreprises artisanales se sentaient à titre personnel concernés par les grands

problèmes environnementaux actuels et que plus de 60 % d'entre elles et eux avaient mis en place des consignes en matière d'environnement (tri des déchets, bruit...) et les faisaient respecter. Malheureusement, nous ne disposons pas de données plus récentes pour savoir si cette sensibilisation aux questions de l'environnement a progressé.

Un suivi statistique perfectible

Les émissions situées dans le périmètre des TPE-PME ne viennent pas d'un seul secteur mais de plusieurs comme l'industrie, les services, la construction, l'artisanat, les professions libérales, etc. Plus que les émissions des processus industriels concentrés surtout sur les grandes usines, les émissions des TPE-PME proviennent notamment des transports et livraisons, du chauffage et de la climatisation des locaux et des bureaux... ce qui représente près de 9 % des émissions du pays (*cf. supra*).

Avec les émissions des trajets domicile-travail et les matériaux et fournitures, décomptées en émissions indirectes (scope 3), le total approche des 12 à 14 % des émissions de la France.

Cependant, l'appareil statistique pour les émissions des branches professionnelles est souvent lacunaire, comme suggéré plus haut. La principale source statistique pour les émissions liées à l'énergie, issue de questionnaires dits « EACEI », ne concerne en effet que les entreprises de plus de 20 salariées et salariés. Cette limite s'applique aussi aux travaux sur les investissements dans l'industrie pour protéger l'environnement (Antipol). Des enquêtes -même par sondage- pour préciser la situation des TPE-PME dans les branches, mais aussi sur les territoires, permettraient de mieux cibler les actions.

En résumé, l'action des TPE-PME s'inscrit déjà dans un mouvement plus général de la société française et du monde entier pour lutter contre les changements climatiques en inventant une société et une économie durables. Selon Claire Tutenuit, déléguée générale de l'association Entreprises pour l'Environnement (EPE), auditionnée par la section : « *il faut un rehaussement de l'ambition et sans doute un renforcement de la contrainte parce que nous n'avons pas été assez vite, collectivement, jusqu'ici* ».

Au-delà se pose la question des effets de bord pour les fournisseurs et les sous-traitants des grands groupes. Il s'agit de faire face à la transformation des modèles économiques et technologiques en cours.

Il reste en effet énormément à faire dans un cadre incitatif et volontaire dans l'univers des TPE-PME pour rendre possible la mesure et l'action contre les émissions, souvent avec bénéfices en termes humains, économiques et environnementaux.

II - PRECONISATIONS

Le présent avis comprend trois groupes de recommandations :

- 1 La mise en place et le renforcement « d'ambassadrices et d'ambassadeurs opérationnels » pour stimuler les échanges et initier la démarche des TPE-PME vers la neutralité carbone. Il est important que ces animatrices et animateurs ou ces expertes et experts rencontrent la multitude des petites et moyennes entreprises.
- 2 La mise en place d'un bilan carbone plus représentatif de l'activité des petites et moyennes entreprises qui leur permettra de se situer et d'entamer la démarche vers la neutralité carbone, dans un cadre plus transparent.
- 3 La montée en compétence des professionnelles et des professionnels ainsi que des salariées et des salariés sur le thème de la neutralité carbone, et le lien avec les territoires.

À noter qu'aucune recommandation ne porte sur des labels visant les clientes et clients finaux. En effet, nos interlocutrices et interlocuteurs y ont vu peu de valeur ajoutée à ce stade, par rapport à des labels existants ou des initiatives des branches. Il existe bien entendu des logos tels que ceux de Rev3 en Hauts-de-France ou d'autres qui marquent l'engagement des entreprises lors de la COP21 à Paris, mais ces signes montrent avant tout un ralliement à une démarche collective, il ne s'agit pas d'aider un acheteur ou une acheteuse.

Ainsi, si on observe ainsi une appétence croissante des consommatrices et des consommateurs sur ces sujets, il est sans doute trop tôt pour des labels dédiés supplémentaires, tant que la neutralité carbone ne constituera pas un objectif plus avancé affirmé dans l'univers des TPE-PME.

A - Propositions « ambassadrices et ambassadeurs » (préconisations 1 à 4)

Face à l'enjeu climatique et devant en raison de la diversité des TPE-PME, il est nécessaire de multiplier les initiatives d'échange de savoirs, de montée en compétence et d'amorces d'action vers une économie neutre en carbone. Cet échange va d'une simple initiation aux enjeux de la transition climatique, à la création d'outils spécifiques aux métiers ou aux professions. Pour cette montée générale en compétences, il faudra faire appel aux ressources existantes : chambres consulaires et branches professionnelles, établissements d'enseignement technique et supérieur, organismes de formation, fonctions comptables et financières des entreprises et cabinets associés en plus d'organismes spécialisés comme l'Ademe, ou d'autres acteurs engagés comme les réseaux d'énergie. Les quatre recommandations suivantes détaillent ces diverses « ambassades de la neutralité carbone » qui devront s'articuler en bonne complémentarité selon des périmètres définis.

1. Les branches et organisations professionnelles

Dans de nombreux cas, les métiers ou les professions n'agissent pas seuls mais en filières allant des approvisionnements amont à des clientes et clients finaux en passant par des transformations ou des services intermédiaires, des transports voire des importations. Le chemin vers la neutralité carbone des TPE-PME ne peut pas être tracé indépendamment de leur profession. Les organisations professionnelles échangent souvent déjà sur les conséquences de l'Accord de Paris pour leurs adhérentes et leurs adhérents, une réflexion qui devrait déboucher sur des « feuilles de route » dans un cadre de filières ou d'interprofessions.

Sur le modèle de ce qu'a réussi avec succès la plasturgie, il s'agit de mettre en place les développements techniques et les coopérations entre les filières, première étape vers l'objectif national et international de neutralité carbone. Dans le cas de professions artisanales, avec l'exemple des salons de beauté, cela passe aussi par des accords ou des alliances avec les fournisseurs.

Ces travaux peuvent être soutenus par l'Ademe, s'inscrire dans le cadre de la recherche publique ou encore faire l'objet d'une mise à disposition de thésardes et thésards type Sifre s'ils impliquent un volet de recherche.

Préconisation n°1

Le CESE propose qu'avec le soutien de l'Ademe, les branches professionnelles élaborent des recommandations, des exemples d'actions, des outils, le cas échéant des feuilles de route et des plans d'actions pour atteindre l'objectif de la neutralité carbone. Y seront associés les centres et outils techniques professionnels, la recherche publique et les écoles spécialisées.

2. Les chambres consulaires

Des expertes comme Claude Nahon, auditionnée par la section, nous ont alertés sur l'importance de la composante territoriale dans les enjeux de neutralité carbone et l'intérêt de mener des réflexions impliquant les acteurs locaux. À ce titre, les chambres des métiers et de l'artisanat ainsi que les chambres de commerce et d'industrie sont un relai important au niveau des territoires pour les petites et moyennes entreprises. D'ailleurs ces chambres consulaires sont souvent les seuls liens extérieurs des plus petites entreprises, indépendants des fournisseurs commerciaux. L'exemple de la CCI Hauts de France montre qu'elles peuvent jouer un rôle précieux pour initier l'échange entre les acteurs concernés par la neutralité carbone.

Préconisation n°2

Le CESE invite les chambres consulaires -qui sont des établissements publics- à se saisir du sujet de la neutralité carbone, à accompagner les TPE-PME selon les spécificités de leurs activités, en coopération avec leurs branches professionnelles. Il s'agira notamment d'organiser des rencontres, de relayer les formations, les bonnes pratiques et les outils.

3. La fonction comptable

Les dirigeantes et dirigeants des petites et moyennes entreprises n'ont pas toujours de temps ou de moyens à consacrer à de nouveaux sujets. Ceci est d'autant plus vrai pour un enjeu comme le passage à la neutralité carbone où il est difficile d'appréhender le retour sur investissement pour les TPE-PME. Leurs dirigeantes et dirigeants ont ainsi besoin d'être guidés de manière simple et efficace sur cette trajectoire, sans que cette action pénalise leur trésorerie ou phagocyté leur agenda. À ce titre, qu'elle soit interne (fonction de comptable unique) ou externe (cabinet comptable) à l'entreprise, la fonction comptabilité est un levier essentiel pour accélérer la transition, présent dans toutes les entreprises.

Cet accompagnement pourrait prendre la forme d'un bilan carbone simplifié (voir aussi préconisation n°7). Il convient de souligner qu'en première étape, il ne s'agit pas de générer un coût additionnel pour l'entreprise, mais de la sensibiliser sur les enjeux et bénéfices potentiels.

Préconisation n°3

Le CESE préconise d'introduire graduellement une mission de sensibilisation des TPE-PME aux objectifs de neutralité carbone au niveau de la fonction comptabilité, présente dans toutes les entreprises, en vue de situer leurs performances et d'évaluer les économies potentielles ou les autres effets positifs.

4. Les clubs locaux

Enfin, pour diffuser une information crédible et inciter à l'action les responsables d'entreprises de petite taille, il est proposé d'encourager le développement de clubs transversaux d'entreprises sur une base locale territoriale, par exemple en s'inspirant des initiatives observées en Suisse ou en Allemagne pour l'économie d'énergie. Ces groupes d'échanges « entre pairs » permettent en effet une diffusion de l'information au plus près des responsables d'entreprise. Ils devraient aussi permettre d'assurer une veille et un partage sur les dispositifs d'aides territoriaux mis en place par les collectivités, pour lancer des actions ambitieuses. Elles regroupent des responsables de petites entreprises de métiers différents à une échelle locale et sont encouragées financièrement sous forme d'aides techniques ou de détaxations. En Suisse, une partie de la taxation carbone est exonérée en échange d'engagements de fortes réductions de consommation d'énergie.

L'initiative et l'animation de ces groupes peuvent être confiées aux organismes consulaires, aux collectivités locales intéressées, aux clubs et organisations professionnelles regroupant des dirigeantes et dirigeants de TPE-PME ou encore aux réseaux d'énergie, sur la base de règles proposées par l'Ademe ou les régions qui en prennent l'initiative.

Préconisation n°4

Le CESE incite à développer des clubs de neutralité carbone sur une base géographique. Ces clubs devraient bénéficier du soutien de l'Ademe et être éligibles aux certificats d'économie d'énergie (CEE) en échange d'actions concrètes de leurs membres.

B - Propositions relatives au bilan carbone

1. Comptabilité carbone

La comptabilité carbone est un instrument privilégié pour progresser vers la neutralité carbone. Elle sera aussi de plus en plus une demande des donneurs d'ordre publics ou privés envers les petites entreprises ou pour les réseaux de sous-traitants dans les professions les plus intégrées comme l'aviation ou l'automobile.

Or, la loi Grenelle 2 et les lois sur la RSE prévoient l'obligation pour les grandes entreprises de réaliser régulièrement un bilan carbone réglementaire. Pourtant, l'observance de ces règles est limitée, malgré des amendes augmentées récemment à 1 500 €. Selon l'ATEE, près d'une entreprise sur deux ne respecte pas la réglementation. Cette situation rend plus difficile la diffusion d'une comptabilité carbone au reste des entreprises.

De plus en plus, les TPE-PME devront estimer l'impact carbone d'un chantier, d'un évènement, d'un menu ou simplement se comparer à des produits ou services importés ou provenant d'autres sources. Il est donc important que leurs achats soient documentés.

La transparence de bilans carbone des fabricants est donc aussi une condition nécessaire pour l'action des plus petites entreprises qui utilisent ces productions, qu'il s'agisse de matériaux de construction, de bases alimentaires ou de pièces mécaniques ou électroniques. La généralisation des bilans carbone doit en effet permettre de préciser le bilan des fournitures que les PME intègrent, et faire ainsi des choix éclairés basés sur les modes réels de fabrication et non sur des ratios normatifs.

Préconisation n°5

Le CESE appelle les pouvoirs publics à faire appliquer la réglementation sur la comptabilité carbone (BEGES, RSE) par les entreprises de plus de 500 personnes, condition nécessaire pour disposer de comparaisons pertinentes sur les achats des TPE-PME. Pour progresser vers la transparence des fournitures utilisées par les TPE-PME, le CESE propose que pour l'ensemble des produits, des services et des matériaux à contenu carbone significatif, ces entreprises de plus de 500 salariées et salariés mentionnent leur impact carbone, notamment sur les factures ou sur des sites accessibles.

2. Élargir le bilan carbone aux émissions indirectes

Le bilan carbone pratiqué actuellement est adapté à l'origine à l'activité économique de multinationales dont l'activité est intense en énergie : acier, ciment, pétrole, chimie, matériaux, papeterie...

Pour des entreprises de plus petite taille ou à dominante de services, ce bilan est insuffisamment parlant pour refléter leurs impacts climatiques. Les TPE-PME représentent en effet une faible part des émissions de procédés industriels, mais plus de la moitié des émissions des salariées et salariés et de celles leurs trajets domicile-travail, une grande part de celles des emballages ou de la consommation de papier, ou encore des transports pour livraison, de la chaîne du froid pour les produits alimentaires ou encore de l'approvisionnement en matériaux des chantiers. Toutes ces données ne sont pas incluses dans le « cœur » du bilan carbone actuel : les « scopes 1 et 2 » concernent en effet avant tout l'énergie consommée dans les locaux ou les ateliers.

De plus, le bilan carbone actuel est défini de manière floue, car les entreprises peuvent interpréter de manière facultative les « postes significatifs » d'émissions indirectes. Cela limite les comparaisons et donc pose problème s'il faut mesurer les émissions de l'ensemble d'une chaîne de valeur ou d'une branche professionnelle.

Enfin, en incluant mieux les transports et les émissions indirectes, il sera possible de mieux documenter les circuits courts, la réparation, le recyclage et les fabrications plus locales. Cela est d'autant plus nécessaire que les émissions de CO² de la France sont reparties à la hausse depuis 2016, sous l'effet des transports.

Préconisation n°6

Pour répondre à la réalité de l'ensemble des entreprises tout en répondant aux singularités des TPE-PME, le CESE recommande que le bilan carbone obligatoire intègre les postes suivants : impacts du transport, des approvisionnements et livraisons ; trajets des salariées et salariés ; impact carbone des déchets et des emballages ; impact des matières premières et fournitures ; impact des investissements.

3. Systématiser un outil de gestion comptable

La diffusion d'outils pertinents pour les entreprises est un axe essentiel pour impliquer les petites entreprises et les faire monter en compétence. À ce titre, le fait de proposer l'option d'une comptabilité carbone dans tous les logiciels comptables standards -en attendant de généraliser de tels outils- est un moyen puissant pour diffuser la question du bilan carbone et surtout de répondre aux demandes de clientes et clients (par exemple dans les appels d'offre publics) ou de donneurs d'ordres des petites entreprises.

Ces logiciels comptables s'adaptent aux besoins des professions les plus diverses avec leurs spécificités de fournitures, de clientèles ou d'organisation. Or, ces logiciels (type SAGE, CIEL, EPB, Vertego...) utilisent déjà une grande partie des pièces ou des informations

nécessaires pour réaliser la base d'une comptabilité carbone pertinente. Le lien avec les bases de données d'équivalences d'émissions type Ademe peut lui aussi, être automatisé.

Intégrer aux logiciels existants un module dédié à la comptabilité carbone permettrait aux TPE-PME d'établir un bilan carbone adapté à leur taille et leur activité, sans que ce process requière une surcharge de travail. Il s'agirait en quelque sorte d'automatiser des éléments tels que devis incluant les émissions carbonées d'un produit ou d'un chantier, reporting destiné à un donneur d'ordre, éléments stratégiques posés par le modèle économique de l'entreprise dans le contexte de neutralité carbone...

Cette option proposée permettra ensuite d'utiliser à bon escient les compétences extérieures, par exemple consultantes et consultants, expertes et experts des branches professionnelles, établissements consulaires, pour du conseil plus stratégique. Elle donnerait les moyens aux plus petites entreprises de conserver la maîtrise de leurs connaissances et aussi de disposer d'une certaine liberté vis-à-vis des logiciels, propriétaires des grandes sociétés.

Les produits logiciels répondent directement à un cadre imposé par l'État et les règles comptables ; leurs fournisseurs devront donc de conformer aux demandes des branches ou de l'État dans un délai raisonnable, sous forme d'une variante optionnelle.

Préconisation n°7

Le CESE recommande la mise à disposition par tous les fournisseurs de logiciels de comptabilité-gestion, d'une option intégrant le bilan carbone, adaptée aux usages des TPE-PME, avant 2020.

C - Propositions relatives à la montée en compétence des professionnelles et professionnels ainsi que des salariées et salariés sur la neutralité carbone et au lien avec les territoires

1. Favoriser les entreprises les moins émettrices

Comment favoriser les entreprises les moins émettrices ? Outre la montée en compétence à organiser sur les bilans carbone et l'acquisition de matériel performant (recommandation suivante), il s'agit de créer un atout pour les entreprises qui diffusent les produits neutres en carbone et qui modifient leur modèle économique pour contribuer à l'objectif. La montée en puissance annoncée des taxations carbone va dans ce sens pour inciter la logistique par exemple, à transformer ses pratiques. La TVA réduite, défendue en particulier par les entreprises fonctionnant en boucle locale, est défendue par des groupes d'entreprises comme « Croissance plus ». La Suède a établi un tel système pour donner une chance aux commerces de réparation en diminuant drastiquement leurs charges. De façon similaire, en s'inspirant des travaux rapportés par Patricia L'Excellent sur la commande publique, ces entreprises de niveau local devraient mieux bénéficier des possibilités offertes par les règles de commandes publiques pour passer du « moins-disant » au « mieux-disant ».

Préconisation n°8

Le CESE demande de favoriser les produits ou les services les moins émetteurs en carbone :

- en examinant la possibilité d'une mise en place de TVA à taux réduit sur certains produits et services en boucle locale et/ou faibles en émissions. Cette expérimentation serait soumise à une stricte homologation par un comité des parties prenantes et à une évaluation indépendante ;
- en favorisant le mieux-disant dans les clauses d'appels d'offre publique sur les productions locales respectueuses de l'environnement (en utilisant le levier du Schéma de promotion pour des achats socialement et écologiquement responsables, Spaser).

2. Muscler le jeu sur l'accès aux financements

Un enjeu important, mentionné dans les documents de l'État sur le futur plan climat, tient dans la modernisation des équipements des TPE-PME pour progresser vers la neutralité carbone. À cette fin, il leur faudra dégager des moyens financiers pour investir, cette question restant une gageure pour des structures de taille moyenne avec une capacité d'autofinancement réduite. Un exemple type consiste dans la conversion des véhicules utilitaires légers vers l'électricité ou le biogaz lorsque c'est possible, qui pourrait s'accélérer dans la prochaine décennie : même si une telle solution fait de plus en plus économiser en charges, son coût initial doit être absorbé par des aides et surtout doit être accepté par les financeurs habituels des entreprises. Différents leviers peuvent être exercés et notre assemblée dans son avis « Les TPE-PME et le financement de leur développement pour l'emploi et l'efficacité » avait notamment proposé la sélectivité des crédits accordés par Bpifrance en fonction de critères environnementaux. Au surplus, dans son avis « Industrie, un moteur de croissance et d'avenir », notre assemblée avait préconisé « *d'orienter une partie des fonds et des réserves de l'assurance vie des ménages, de l'épargne salariale, sous garantie de l'État, vers le financement des entreprises industrielles, dont les TPE-PME* ». D'autre part, les banques françaises sont les premières à avoir contribué au développement des obligations vertes (dites « *green bonds* ») qui permettent aux investisseurs de financer des projets ou des activités générant un bénéfice environnemental direct. Elles plaident pour l'introduction d'une approche positive des exigences de capital pour les expositions sur les actifs favorisant la transition énergétique : c'est le *green supporting factor* qui vise à favoriser la dé-carbonisation des bilans bancaires. Cette démarche a déjà été introduite au niveau européen pour faciliter le financement des PME (*SME supporting factor*). Enfin, les certificats d'économie d'énergie, sous réserve d'une gouvernance et d'un contrôle renforcés, sont des instruments intéressants pour un certain nombre d'actions comme la rénovation de bureaux ou l'achat de machines performantes.

Préconisation n°9

Le CESE préconise de dynamiser les dispositifs de financement des investissements neutres en carbone pour les TPE-PME via notamment :

- une sélectivité des crédits de Bpifrance ;
- le développement des obligations vertes et des fonds régionaux d'investissement ;
- la mobilisation de l'épargne des ménages ;
- le déploiement des certificats d'énergie.

3. Plans climat des collectivités et Plans de déplacement

Les collectivités locales, en particulier les intercommunalités de plus de 20 000 habitantes et habitants, planifient leurs actions vers la neutralité carbone dans le cadre du Plan climat air énergie territorial (PCAET). Ce document organise l'ensemble des acteurs autour des élues et élus, et des services. Il est précédé de bilans carbone détaillés pour le territoire et les moyens propres de la collectivité.

Il s'agit désormais de l'échelle où sont coordonnés les transports, l'eau, les réseaux d'énergie, la rénovation de l'habitat, par exemple, dans un cadre de cohérence nationale. Ce document est en outre coordonné avec le projet économique du territoire. La seconde génération de PCAET, mieux aboutie que les précédentes, met les intercommunalités -au moins celles qui jouent le jeu- en position de locomotive sur la question climatique *via* la fonction d'animatrice des territoires.

Jusqu'à présent, les entreprises ont été peu impliquées dans l'élaboration de ces documents. La situation change depuis janvier 2018, avec la mise en œuvre de Plans de déplacement d'entreprises (PDE) ou de Plans de déplacements inter-entreprises (PDIE), qui s'imposent désormais aux unités de plus de 100 salariées et salariés dans les grandes collectivités (plus de 100 000 habitantes et habitants). Ces plans peuvent aussi être volontaires, en particulier pour des entreprises implantées dans des parcs d'activité ou des zones commerciales plus centrales, où la mise en place de services communs fait souvent sens même pour de très petites entreprises.

L'arrivée des PDE a pour intérêt de formaliser un dialogue entre la collectivité organisatrice des transports, les communes ou les départements, l'État et les entreprises ou leurs représentantes et représentants, par exemple pour l'organisation des transports en commun, de la voirie, voire des horaires. À noter que le volet « trajet des salariées et salariés » est aussi l'occasion d'associer leurs représentantes et représentants à ce dialogue.

Au-delà de l'exemple des transports, l'échange entre entreprises et collectivités peut porter sur la prévention et le recyclage des déchets, les réseaux d'énergie, ou encore la mutualisation de services en boucle locale (alimentation, garderies, services...).

Préconisation n°10

Dans les Plans climats air énergie territoriaux (PCAET) des collectivités, le CESE recommande d'instaurer un dialogue régulier entre les entreprises avec leurs salariées et salariés, les parcs d'activités et les collectivités pour la mise en œuvre de Plans de déplacement d'entreprise ambitieux.

4. Formation initiale et continue

Plusieurs recommandations sont déjà incluses dans les textes récents du CESE relatifs à la formation initiale et continue.

Ni les dirigeantes et dirigeants d'entreprises, ni les directrices et directeurs administratifs et financiers, ni les comptables ne reçoivent d'information au cours de leur formation initiale sur les questions de la comptabilité et de la gestion carbone dans l'entreprise.

C'est une lacune importante pour l'atteinte des objectifs carbone du pays, et surtout pour permettre aux entreprises de faire face aux exigences et aux risques de la transition.

Une première proposition consiste à inclure une initiation à la « transition énergétique ou à la fonction carbone » dans l'ensemble des formations initiales des filières professionnelles. Cela concerne par exemple les IUT, BTS, licences professionnelles ou bachelor, mais aussi les formations des futurs dirigeantes et dirigeants comme les Instituts d'administration des entreprises (IAE) ou les écoles d'ingénieurs.

Dans le cas de la formation des expertes et experts comptables, il est préjudiciable que toutes les questions RSE ou carbone restent encore optionnelles. La question climatique est pourtant au cœur des politiques de l'État. Or, le programme de ces formations est largement influencé par les pouvoirs publics en plus des exigences normatives de la comptabilité. Selon Delphine Gibassier, chercheuse en comptabilité durable, rendre obligatoire une initiation même limitée à quelques heures sur les bilans carbone et aux outils type Ademe relatifs aux stratégies carbone, constituerait une légitimation du sujet et une vraie mesure de déblocage tant pour les étudiantes et les étudiants que pour les enseignantes et les enseignants de ces formations.

Préconisation n°11

Le CESE recommande d'intégrer une initiation à la comptabilité et à la stratégie carbone dans la formation initiale et continue en particulier dans les filières professionnelles, dans les métiers de la gestion et de la comptabilité ainsi que dans la formation des dirigeantes et dirigeants. Dans le cas de la formation des expertes et experts comptables, le CESE recommande que cette formation devienne obligatoire.

De manière générale, la formation professionnelle des salariées et salariés doit être l'outil à privilégier pour réaliser, en tant que de besoin, l'évolution des métiers et pratiques opérationnelles pour réussir une juste transition écologique et sociale qui favorise le bien-être collectif.

5. Sensibilisation et implication des salariées et salariés

S'inscrire dans une démarche de neutralité carbone constitue de plus en plus un atout pour l'entreprise en tant que « marque employeur » à la fois pour réduire le « turn over » et attirer les talents. À titre d'exemple, la société de transport CetUp, PME très engagée sur ces sujets, pratique une politique d'autoformation : toutes les conductrices et tous les conducteurs sont par exemple formés « *eco driver* » et invités à s'investir dans la démarche. Son dirigeant y voit une corrélation avec le très faible turn-over de la société (2,5 %).

De plus, les enjeux de la transition écologique et l'évolution des réglementations font évoluer un large panel de métiers – achats, administration... – au-delà des fonctions comptables précédemment citées. L'implication des salariées et des salariés constitue ainsi un levier pour réussir le changement car elle permet de travailler sur la transformation des métiers, en s'appuyant sur leur expertise et leur engagement de terrain. Elle fait ainsi remonter et émerger de nouvelles pratiques opérationnelles et modes d'organisation simples et appropriables, au plus près de la mise en œuvre. Outre qu'elle inscrit les équipes dans une perspective à moyen et long termes, la concertation des salariées et des salariés sur ce sujet d'intérêt commun pourrait aussi utilement nourrir le dialogue social au sein des TPE-PME. Un récent avis du CESE sur le développement du dialogue social en France (avril 2016) l'appelait d'ailleurs de ses souhaits.

Sans que cela soit exclusif, cet échange pourrait s'appuyer sur les déléguées et délégués du personnel ou les commissions paritaires régionales interprofessionnelles. Dans les plus grandes structures, on pourrait également étendre cette démarche à travers, par exemple, un comité des parties prenantes, en vue de décloisonner les espaces de réflexion.

Préconisation n°12

Le CESE préconise de sensibiliser et d'impliquer les salariées et salariés dans les démarches de neutralité carbone, car il s'agit là, pour les TPE-PME d'un atout pour conduire le changement et attirer les talents.

Déclarations des groupes

Agriculture

Les discussions relatives à la Stratégie nationale bas carbone font opportunément entrer cet avis dans l'actualité. Il présente des propositions concrètes et offre des pistes de réflexion qui permettront d'envisager comment les TPE et PME peuvent inscrire leur action dans cette stratégie, comment aider les chefs d'entreprise à être les leaders du changement.

Il a été collectivement décidé par la section des activités économiques d'exclure le secteur agricole du champ d'investigation de l'avis. Pour la profession agricole, le sujet mérite effectivement un traitement spécifique car le secteur non seulement s'engage à réduire ses émissions de gaz à effet de serre mais il est aussi et surtout une source de solutions à la fois pour capter le carbone émis par d'autres activités et proposer des énergies et matériaux renouvelables.

Notre profession a d'ailleurs déjà initié des démarches bas carbone. Par exemple le programme « *life dairy carbone* » compte 3 900 exploitations laitières engagées dans la réduction de leur impact carbone. Les agriculteurs peuvent produire, consommer et recycler le carbone !

Le texte fait état de très nombreuses pistes pour permettre aux TPE et PME de faire d'un objectif contraignant un avantage compétitif et durable. Certaines d'entre elles ont plus particulièrement attiré l'attention du groupe de l'agriculture.

La question du « bilan carbone » est essentielle. Le texte souligne qu'il existe de nombreuses méthodes provenant de différents organismes. Il ne faut en retenir qu'une seule dont les analyses doivent être incontestables ; elle doit être largement diffusée et partagée, tant sur le territoire national que sur le territoire européen. C'est ainsi que l'on pourra gagner la confiance des opérateurs sur sa fiabilité.

Les chambres consulaires sont tout à fait pertinentes dans ce rôle de diffusion et de partage des outils relatifs à la neutralité carbone. Le texte cite d'ailleurs plusieurs initiatives intéressantes prises par certaines chambres. Ces organismes sont non seulement des relais mais aussi des amplificateurs des différentes idées à l'œuvre dans le domaine de la neutralité carbone.

Le groupe partage les grands axes de cet avis mais reste plus interrogatif sur les questions de la comptabilité. Intégrer la comptabilité carbone dans les bilans pour évaluer les économies dégagées et pour évaluer la valeur construite, c'est faire fi de la responsabilité des chefs d'entreprise et de leur capacité de gestion.

De plus, la pertinence économique d'un tel poste comptable n'est pas suffisamment partagée. Toutefois, la question ne doit pas être mise de côté, c'est une piste très importante pour la neutralité carbone.

Enfin, il nous semble que pour qu'un changement de paradigme ou de pratique s'opère dans l'économie réelle, il faut un marché attentif, avec :

- d'abord des entrepreneurs et salariés informés et sensibilisés sur les enjeux de la neutralité carbone ;
- ensuite, des consommateurs éclairés : en effet, l'offre d'une neutralité carbone ne pourra se maintenir que si la demande existe.

Les consommateurs sont-ils prêts à payer plus pour des produits « neutres » ? Les actions des entrepreneurs peuvent-elles être valorisées ? La réponse à ces questions est déterminante pour l'avenir de la neutralité carbone. Le groupe a voté pour.

Artisanat

Si les entreprises de l'artisanat et du commerce de proximité ne se sentent pas directement concernées par les enjeux du changement climatique, une majorité avoue avoir volontairement mis en place des actions afin de réduire l'impact environnemental de son activité.

Telle est la conclusion d'une enquête conduite en 2015 auprès de ressortissants des secteurs de l'artisanat.

Ce résultat n'est pas le fruit du hasard, mais la conséquence d'actions collectives menées au niveau de certains métiers de l'alimentaire, du bâtiment et des services, ou au niveau de certains territoires.

Ce résultat autorise également un certain optimisme, quant à l'engagement environnemental des TPE-PME.

Il serait vain de chercher à leur imposer une réglementation équivalente à celle des grandes structures, alors qu'elles n'ont ni les mêmes moyens financiers, ni les mêmes ressources humaines ou techniques pour y faire face.

Au contraire, comprendre les contraintes et les réticences qui leur sont spécifiques, permet d'identifier les leviers favorables à leur implication.

C'est le choix fait par cet avis ; le groupe de l'artisanat le salue car c'est le seul qui lui semble opérant pour activer une large mobilisation.

L'accompagnement des TPE-PME est un levier essentiel.

Dans ce cadre, les organisations professionnelles comme les chambres consulaires ont tout leur rôle à jouer, en partenariat avec l'ADEME, les collectivités locales, les pôles d'innovation de l'artisanat.

Leur premier défi est de lever la crainte tenant à considérer l'adoption d'une démarche environnementale comme complexe et coûteuse.

Leur second défi est de susciter une dynamique auprès des acteurs économiques d'une profession ou d'un territoire, en s'appuyant sur une offre de conseil et d'outils adaptés à la taille et à l'activité des entreprises visées, à l'instar de ce qui existe déjà dans certains secteurs de l'artisanat.

La prise de conscience des atouts économiques attachés à la performance environnementale est un autre levier primordial pour inciter des dirigeants et salariés de TPE-PME à s'engager.

Il faut démontrer que, par des actions simples, leur consommation d'énergie, d'eau, de matières premières peut être optimisée, leurs déchets réduits, avec finalement une amélioration des résultats de l'entreprise.

Déclarations des groupes

Ils doivent être convaincus que des efforts environnementaux sont également un élément de différenciation pour conquérir de nouveaux clients, attirer de nouveaux collaborateurs ou répondre à des appels d'offre.

Ainsi, le succès de chaque action collective dépend de sa capacité à faire rimer investissement environnemental et avantage économique. Ce n'est pas anodin si la dernière opération de l'ADEME pour cibler les TPE-PME, affiche clairement un tel lien (« *TPE-PME, gagnantes sur tous les coûts* »).

Il existe cependant des volets sur lesquels il peut être difficile, pour ces entreprises, de faire évoluer leurs pratiques. C'est le cas des produits ou matériels utilisés pour leurs fabrications ou leurs services et sur lesquels elles n'ont pas de maîtrise directe (fournitures, véhicules professionnels...).

En connaître les impacts CO₂ leur serait utile, à condition toutefois qu'elles disposent de solutions alternatives d'approvisionnement ou d'équipement.

C'est pourquoi, la « *réflexion bas carbone* » doit progresser au niveau des filières avec tous les acteurs professionnels de l'amont et de l'aval.

C'est pourquoi également, les politiques publiques encourageant les investissements respectueux de l'environnement doivent être poursuivies et même accélérées.

Le groupe de l'artisanat a voté l'avis.

Associations

Près de 50 000 personnes ont défilé en France samedi dernier à l'occasion d'une Marche pour le Climat, organisée spontanément par Maxime Lelong, un citoyen comme vous et nous, particulièrement inquiet.

En 10 jours, quelques milliers de personnes ont été mobilisées partout dans notre pays. Mais mobilisées par qui, pour qui, pourquoi ? Simplement pour le climat. Nous sommes heureux de constater qu'une fois encore, s'il était besoin de le montrer, le CESE est en phase avec les besoins et les attentes des citoyens. Cet avis présenté par les rapporteurs Antoine Bonduelle et Stéphanie Goujon, s'inscrit dans une suite ininterrompue de travaux liés à la Transition écologique et énergétique – tout particulièrement au sein de la section de l'Environnement.

Il répond parfaitement à l'actualité.

50 000 personnes mobilisées pour une marche lancée à l'initiative d'un individu, soutenue dans l'urgence par les organisations associatives les plus directement concernées et relayée sur les réseaux sociaux. Et maintenant ? Que deviendra ce mouvement à l'épreuve du temps ? Car du temps, il en faut pour adapter nos modes de vie, cela nécessite de transformer sereinement nos modèles de production avec une vision à long terme.

Or, il en va des entreprises comme des individus : sans structuration et sans organisation, les plus belles initiatives et les meilleures pratiques ne peuvent durer.

Le groupe des associations félicite les Rapporteurs et l'ensemble de la section des activités économiques pour la qualité de cet avis, simple et court dans sa forme, pertinent

dans ses intentions. Vous avez choisi de vous mettre « à hauteur d'*entreprise* », c'est heureux. Et si le groupe adhère à toutes les préconisations formulées, il soutient plus particulièrement les préconisations n°4 et n°12.

La première car elle encourage les pouvoirs publics et les acteurs économiques à démultiplier des clubs de neutralité carbone sur les territoires.

La seconde car elle rappelle l'impérieuse nécessité d'impliquer toutes les parties prenantes concernées au premier rang desquelles figurent les salariés.

Chers collègues, vous le comprendrez, le groupe des associations croit en cet engagement citoyen. Cependant ni la loi seule, ni l'initiative individuelle seule, ne suffiront jamais à transformer la société.

Mais il rappelle que pour changer réellement la société il faut conjuguer la dynamique de l'engagement citoyen, la force de la loi et la capacité de synergie des organisations de la société civile. Cet ensemble s'appelle le dialogue civil. Il produit de belles choses, et ce texte en fait partie. C'est pour ces raisons, que le groupe des associations a voté cet avis avec enthousiasme.

CFE-CGC

Les signataires de l'accord de Paris s'accordent, en décembre 2015, pour contenir l'élévation de la température moyenne de la planète en dessous des 2°, tout en mentionnant l'objectif, plus ambitieux encore, de circonscrire celle-ci à 1.5° afin de limiter drastiquement les risques et les effets des changements climatiques en cours et à venir.

L'objectif de neutralité carbone implique donc de tendre vers un horizon de solde d'émissions de gaz à effets de serre nul.

L'objet de cet avis a pour but d'aider et inciter les TPE-PME à s'engager d'urgence dans ce processus de changement. Démarche d'autant plus salutaire que le tissu industriel français est dominé largement par les TPE-PME.

La CFE-CC partage les principales préconisations de cet avis, notamment celles qui :

- réaffirment l'importance d'une stratégie bas-carbone ;
- proposent des pistes pour rendre cette stratégie concrète par les TPE-PME ;
- tendent à faire émerger une économie dé-carbonée, sobre en énergie et en ressources, créatrices d'emplois ;
- répondent aux interrogations posées par notre organisation en matière de formation et de transition professionnelle pouvant être actionnées pour les plus petites structures.

Le groupe CFE-CGC soutient tout particulièrement les préconisations et recommandations de cet avis dont l'objectif est la montée en puissance et compétences des salariés sur le thème de la neutralité carbone.

Déclarations des groupes

Ainsi, la préconisation numéro 11 recommande d'intégrer une initiation à la comptabilité et stratégie carbone dans la formation initiale et continue, en particulier dans les filières professionnelles des métiers de gestion et d'expertise comptable ainsi que celles de formation des dirigeants.

Pour la CFE-CGC, la formation professionnelle des salariés doit être l'outil à privilégier pour réussir une juste transition écologique et sociale qui favorise le bien-être collectif.

Dans ce cadre, nous formulons ici à nouveau notre souhait d'une formation professionnelle qui sensibiliserait aux enjeux de l'équilibre des ressources naturelles en relation avec les filières industrielles d'avenir (biocarburants EMR, H2, stockage énergie, véhicules et réseaux intelligents, usines et TGV du futur...).

Dans cette logique, nous soutenons la préconisation numéro 12 permettant de sensibiliser et d'impliquer les salariés et leurs représentants, parties prenantes souvent oubliées par les penseurs de la RSE, dans une démarche de neutralité carbone. Ceci doit constituer un véritable levier de la conduite du changement pour ces TPE-PME.

Enfin, la CFE-CGC s'engage à promouvoir et accompagner la mise en œuvre de la préconisation numéro 1. En y associant ses centres techniques et professionnels, inciter les branches à élaborer des recommandations innovantes, ambitieuses et les plans d'actions associés pour atteindre cet objectif « bas-carbone » nous paraît essentiel. C'est pour la CFE-CGC, ce maillage « *multi-culturel* » dans les territoires qui favorise la réussite.

Enjeu incontournable et vital pour la société, la réussite de la transition énergétique passe par une mobilisation concertée de toutes les parties prenantes. Les TPE-PME, leurs dirigeants, leurs salariés constituent un maillon essentiel de cette chaîne du changement.

Le groupe CFE-CGC a donc voté l'avis.

CFTC

Les ressources renouvelables de la Terre en 2017 sont épuisées depuis le 2 août 2018.

Ce jour est atteint de plus en plus en tôt dans l'année,

Parmi ces ressources, certaines sont émettrices de carbone (CO2), un gaz qui contribue au changement climatique

Des questions graves se posent sur nos manières de vivre, de consommer, de produire mais aussi de travailler.

La priorité est de parvenir à la neutralité carbone au plus tard à l'horizon 2050. Pour ce faire, si les grands groupes réussissent à mobiliser des moyens pour l'atteindre, il n'en va pas de même pour les TPE-PME. D'où les recommandations de cet avis qui visent à atteindre l'axe 7 du Plan Climat publié en juillet 2017 :

Celui-ci prévoit de donner les moyens aux PME de réaliser leur transition écologique et de faire des économies par la mise en œuvre des principes de l'économie circulaire.

La CFTC soutient cet axe mais tient à préciser que ce n'est pas en ajoutant de nouvelles règles aux contraintes existantes que l'objectif sera atteint. Comme l'avance très justement l'avis, c'est plutôt en faisant preuve de pédagogie, en accompagnant les TPE-PME dans leurs

démarches organisationnelles et comptables, en les sensibilisant et en œuvrant à une prise de conscience collective de tous les acteurs.

Afin d'atteindre l'objectif, la CFTC pense qu'il sera essentiel d'intégrer au bilan carbone, en plus du Scope 1 et du Scope 2, les autres étapes du cycle de vie du produit (approvisionnements, transport, utilisation, fin de vie ou recyclage...) correspondant au Scope 3. Cette intégration ne pourra se faire qu'en dynamisant les dispositifs de financement et les investissements des PME-TPE.

Au-delà de ces remarques, deux préconisations ont particulièrement retenu l'attention de la CFTC : la 10 et la 12, car elles requièrent la participation des salariés. La première réclame que les salariés soient associés à la définition des PCAET (Plan Climat, Air, Énergie, Territorial) des collectivités : une revendication cohérente avec ce qui précède concernant le Scope 3. La seconde estime essentielle de sensibiliser les salariés des TPE-PME afin que chacun puisse s'approprier les enjeux et devenir un atout pour le développement des entreprises.

Enfin, la CFTC insiste sur la nécessité de mener une démarche plus volontariste en matière de Recherche et Développement. Nous aurions aimé que l'Avis insiste davantage sur la recherche en matière de véhicules propres électriques ou hydrogènes et sur les aides apportées au TPE-PME car le coût reste élevé et non accessible.

Une autre piste, qui n'a rien à voir avec la R & D, mais qui table aussi sur le moyen et long terme. Elle consiste à inciter les TPE-PME – individuellement ou collectivement – à signer des contrats d'achat d'électricité verte sur plusieurs années ; cela leur permettrait de sécuriser les coûts d'approvisionnement tout en contribuant à l'atteinte de l'objectif de neutralité carbone.

Malgré ces deux derniers points la CFTC votera avec confiance et enthousiasme cet avis.

CGT

La nécessité de lutter contre le changement climatique, dont les conséquences néfastes et dramatiques, telles les migrations climatiques, sont de plus en plus visibles, semble faire consensus.

Pourtant, la démission très médiatisée du ministre de l'Écologie déclarant que le libéralisme lui semblait incompatible avec l'écologie prouve que le consensus n'entraîne pas l'action.

La financiarisation de l'économie et la suraccumulation de capital laisse peu de place aux investissements pour un développement humain durable.

C'est effectivement bien le mode de développement libéral actuel qui génère les dégâts environnementaux que nous devons affronter. En effet, et pour ne prendre qu'un exemple, les émissions de gaz à effet de serre de la France sont reparties à la hausse depuis 2016, particulièrement du fait du secteur des transports. Le lien est donc évident entre la suppression du fret ferroviaire et des petites lignes et leur remplacement par des camions ou des bus, du nom de notre Président de la République.

Déclarations des groupes

La désindustrialisation, les délocalisations, le juste à temps et les stocks dans les camions, l'agriculture intensive, l'étalement urbain, le prix des loyers....constitutifs du développement libéral sont antagoniques avec la protection de l'environnement.

Cela indique que les solutions ne sont pas réductibles au changement des comportements individuels, même s'ils sont nécessaires et qu'il s'agit bien d'identifier les endroits où il est urgent de prendre des mesures.

La planète et les êtres humains, la cause écologique et la cause anthropologique, sont indissociables et il s'agit bien de n'oublier aucun pilier du développement durable.

Très opportunément, le CESE fait sa rentrée sur un avis en phase avec le sujet, comment réussir le passage à la neutralité carbone pour les TPE-PME.

L'intérêt de cet avis est d'étudier un champ qui, jusqu'à présent, a été laissé de côté par le législateur. Pour les TPE-PME, les leviers à actionner sont moins évidents, car elles peuvent agir plus difficilement sur l'environnement dans lequel elles sont insérées, alors que 80 % des émissions sont dues au scope 3 qui comprend les émissions indirectes.

L'intérêt de l'avis est de n'avoir pas voulu travailler de manière coercitive, mais bien de parler sur l'information, la formation, la pédagogie pour que les dirigeants, les salariés de ces entreprises engagent les gestes nécessaires pour aborder cette indispensable évolution.

La préconisation 6 qui recommande d'intégrer dans le bilan carbone des postes tels le transport ou encore les 8 et 9 qui préconisent d'utiliser la fiscalité ou de conditionner les crédits nous semble des pistes à soutenir.

Nous remercions les deux rapporteur(e) pour leur écoute et leur volonté de prendre en compte les avis de tous dans la section. La CGT a voté l'avis.

CGT-FO

Le groupe FO salue l'initiative des rapporteurs car la question climatique s'est invitée avec force dans le débat public et, les entreprises en partie responsables des émissions de gaz à effet de serre, sont invitées, par l'opinion publique, à s'engager, sans attendre, dans la transition écologique. La France compte plus de trois millions de TPE et PME soit 99.8% du nombre total d'entreprises. Elles constituent donc un gisement potentiel de réduction d'émissions de gaz à effet de serre si elles se mobilisent. Cet avis tend à le faire avec réalisme. En effet, il ne dissimule pas que les spécificités des TPE-PME rendent difficile l'acceptation et la réalisation pratique d'une démarche d'audit reposant sur l'introduction d'une comptabilité carbone.

À l'appui de leur propos, les rapporteurs font plusieurs préconisations pour inciter les petites entreprises à franchir un premier pas, celui de la connaissance de leur émission à partir de la comptabilité carbone pour ensuite, prendre les mesures pour les réduire. Si plusieurs ne soulèvent pas d'objection, FO est hostile à la modulation des taux de Tva pour favoriser les entreprises qui seraient les moins émettrices. Comme FO l'a déjà exprimé dans cette enceinte, la fiscalité est un instrument qui ne doit pas être invoqué systématiquement et souvent sans recul, sans expertise pour influer, corriger, transformer les comportements des acteurs économiques.

Au cas présent, la préconisation ne tient pas compte que la Tva à taux réduit s'applique déjà. De même, il est conclu un peu rapidement et d'une manière générale que les échanges marchands dans une boucle locale seraient plus vertueux. La production et le transport peuvent être réalisés dans une zone géographique de proximité sans pour autant être moins polluants. Ainsi, si l'entreprise de proximité utilise du charbon et le transport se fait à l'aide d'un vieux véhicule au diesel polluant, elle sera moins vertueuse qu'une entreprise éloignée qui produit sa propre énergie à partir de renouvelables et utilise un transport ferroviaire électrifié.

Par ailleurs, si pour FO la question environnementale est importante, car il n'y a pas d'emploi sur une planète dévastée, elle ne doit pas servir à justifier la spéculation à travers un marché aux enchères de quotas carbone et pour renforcer la fiscalité écologique, notamment la taxe carbone. Pour FO, les taxes environnementales sont injustes socialement et inefficaces à défaut d'un taux suffisamment élevé, pour influer, notamment par les prix les préférences. FO préfère l'instauration progressive de normes qui ont montré leur efficacité.

Pour ces raisons, le groupe FO s'est abstenu sur cet avis.

Coopération

Les TPE / PME, ancrées dans les territoires, constituent l'essentiel de notre tissu économique. Elles peuvent donc être amenées à jouer un rôle clé en matière de lutte contre le réchauffement climatique, et donc de neutralité carbone, même si elles ne sont pas concernées par les obligations législatives et réglementaires en vigueur.

S'il était essentiel que les travaux menés par notre Assemblée ne se traduisent pas par de nouvelles contraintes, le groupe de la coopération salue un projet d'avis pragmatique, tenant compte à la fois des ressources humaines et financières limitées des TPE / PME, mais aussi du potentiel qu'elles représentent pour répondre aux aspirations des consommateurs en matière de circuits courts, d'approvisionnement local et de produits plus respectueux de l'environnement.

La démarche vers la neutralité carbone peut alors être vue comme un atout en termes de différenciation sur le marché, de compétitivité par la réduction des couts, et d'attractivité en matière de compétences.

Il est nécessaire d'y associer les moyens de mesurer l'ensemble des impacts, et que toutes les entreprises utilisent le même périmètre. C'est l'objectif de la préconisation qui vise à intégrer dans le bilan obligatoire les postes indirects comme les approvisionnements matières, les transports et trajets, ou les déchets.

Si l'engagement personnel et volontaire du dirigeant est la condition sine qua non pour que ces démarches de progrès soient initiées, leur réussite ne pourra être assurée que par une mobilisation de plusieurs collectifs :

- premièrement au niveau des branches, afin de disposer d'axes de progrès ciblés, spécifiques à chaque métier. Cela permet également de peser plus fortement auprès des fournisseurs de matières ou d'équipement pour qu'ils transmettent des données permettant de choisir des solutions en fonction de leur impact carbone

Déclarations des groupes

- ensuite au niveau des territoires, afin de créer des échanges opérationnels sur le terrain entre entreprises, par exemple dans le cadre de clubs locaux de neutralité carbone.
- et enfin en associant l'ensemble des salariés à la conduite du changement, à la recherche et mise en place de nouvelles solutions.

Il serait alors logique que les efforts des TPE/PME soient reconnus et encouragés, tant en termes d'accès aux financements que de prise en compte des critères environnementaux dans la commande publique. Le groupe de la coopération a voté en faveur de l'avis.

Entreprises

L'enjeu de la transition énergétique est aujourd'hui majeur pour l'ensemble des acteurs économiques. Les entreprises françaises sont engagées dans ce combat et pas seulement les grands groupes. S'il est exact que les entreprises sont au cœur des sujets, elles sont aussi au cœur des solutions. Elles déploient de nombreuses politiques et actions : développement de technologies innovantes, mise en œuvre de techniques de réduction d'émissions efficaces, évolution des *business model*... les exemples d'initiatives sont multiples. Il est à souligner que la France se distingue d'ailleurs par son savoir-faire et son expertise en matière d'inventaires d'émissions, d'analyses et d'outils de modélisation, reconnus au niveau international.

Il est important de partager plus largement les démarches de progrès, notamment avec les TPE-PME. Les organisations interprofessionnelles, les branches et l'ensemble des acteurs patronaux et consulaires s'y emploient déjà en conduisant des actions spécifiques vis-à-vis de leurs adhérents pour les sensibiliser et les outiller ; les thématiques fréquemment mises en valeur sont les suivantes : partage des données et des faits, dynamique de progrès, complexité des phénomènes, optimisation des mesures et des outils de modélisation, formation et sensibilisation des équipes.

Le projet d'avis de nos rapporteurs souligne d'ailleurs l'importance de poursuivre les actions de sensibilisation en les systématisant, quelques soient leurs formes, vis-à-vis des TPE-PME. Nous ne pouvons qu'approuver une telle démarche.

Néanmoins, si la mise en place d'un bilan carbone au sein des entreprises est certes souhaitable, la systématisation de certains outils comme des logiciels avec une option intégrant ce bilan peut apparaître comme difficilement réalisable pour un chef d'entreprise de TPE-PME. Le groupe des entreprises souhaite que si cette initiative se développe, elle soit évaluée et ce, dans un souci de vérifier son opérationnalité. De même, le caractère obligatoire de certaines recommandations ne devra pas porter atteinte au bon fonctionnement et à la compétitivité de nos TPE PME. Le groupe des entreprises recommande de favoriser les démarches volontaires des entreprises, de les évaluer et surtout de les valoriser.

Pour l'ensemble de ces raisons, le groupe des entreprises vote favorablement.

Environnement et nature et CFDT

Le Plan Climat, adopté en juillet 2017 prévoit l'atteinte de la neutralité carbone d'ici au milieu du siècle. Si l'Accord de Paris nous unit désormais autour d'objectifs communs, il est clair que nul homme ou gouvernement providentiel ne saurait, à lui seul, tenir la barre du gouvernail. Pour que notre pays contribue à sa mesure à limiter le réchauffement global, la mobilisation de tous est évidemment nécessaire.

Sont donc particulièrement concernées les quelque 4 millions de TPE et PME, pour lesquelles l'enjeu est non seulement de s'adapter pour survivre mais aussi d'évoluer pour gagner en compétitivité et en performance globale.

Celles-ci ne sont certes pas dans la même situation que les grandes entreprises, ni en termes d'obligations et de compétences pour y répondre, ni en termes d'outils disponibles. Ces derniers sont souvent dimensionnés pour des entreprises de taille bien supérieure, et imposés réglementairement à elles seules, comme le bilan réglementaire d'émissions.

Les TPE-PME quant à elles ne sont généralement pas soumises aux obligations déclaratives en matière de RSE – quand bien même celles-ci ont été simplifiées sous la forme d'une « *déclaration de performances extra-financières* ». Et elles sont confrontées à des difficultés spécifiques, comme le poids des émissions indirectes relevant du « scope 3 ». L'un des mérites de l'avis est d'avoir présenté une estimation du poids des émissions des PME et TPE évaluée entre 12 et 14 % du total,

Si la mobilisation des TPE-PME repose sur des bases essentiellement volontaires, encore faut-il que les efforts soient réels, convergents, mesurables. Quand un service ou un bien est produit ou acheté, combien contient-il de carbone et y a-t-il moyen de le diminuer ? C'est ce type de considérations concrètes qu'il faut désormais traiter. Pour les TPE-PME, il nous faut impulser une politique des *premiers pas* qui ne saurait, à l'avenir, se limiter à une politique des *petits pas*.

À ce titre la représentante de l'association Entreprises pour l'Environnement que nous avons auditionnée, affirmait je cite « *il faut un rehaussement de l'ambition et sans doute un renforcement de la contrainte parce que nous n'avons pas été assez vite, collectivement, jusqu'ici* ».

Dans l'avis, figure bien un ajustement des outils, et plus précisément une véritable « révolution culturelle » autour d'un bilan carbone enfin adapté aux TPE-PME, par élargissement aux émissions indirectes et intégration aux logiciels comptables. Mais si l'avis dresse déjà le panorama des nombreuses initiatives qui peuvent servir de matrice aux TPE-PME désireuses de s'engager, il faut aller plus loin. Pour ce faire, l'engagement des branches professionnelles, des organismes consulaires et CCI sera essentiel. Autant d'« ambassadeurs » (à côté d'autres sans doute) pour proposer une indispensable vision sectorielle et assurer l'accompagnement. Les auditions et les échanges dans la section ont également montré que des professions, voire des branches entières, sont prêtes à s'engager plus résolument encore. Là aussi il faut les encourager concrètement. Et ceci, en s'inspirant pourquoi pas, des exemples de l'étranger, comme le réseau d'efficacité énergétique allemand accompagné par le ministère fédéral de l'économie.

Déclarations des groupes

Au-delà de cette mobilisation et de son accompagnement, les préconisations de l'avis contiennent des pistes incontournables en matière de financement, d'adaptation des appels d'offre publics, de formation initiale et continue ainsi qu'une sensibilisation des cadres et dirigeants et des salariés : autant de mesures qui poursuivent la même logique.

Cette dynamique constitue pour nous un point de vigilance critique car, en son absence, on prend un risque amèrement illustré par les propos du précédent ministre de la transition écologique et solidaire sur l'insuffisance de la mobilisation collective, au regard des enjeux climatiques notamment. Les citoyens sont prêts. Ils l'ont rappelé ce week-end partout en France et dans le monde.

Remerciant les rapporteurs et tous les contributeurs des sections qui ont participé à l'élaboration de cet avis, y compris dans ses dimensions innovantes - citons par exemple les ateliers menés conjointement avec la section de l'environnement et l'enquête en ligne auprès des chefs d'entreprises - le groupe Environnement et Nature et le groupe CFDT voteront l'avis.

Mutualité

Le cadre législatif et réglementaire en faveur de la neutralité carbone a été pensé et construit autour des grandes entreprises. Les TPE-PME sont rarement prises en compte dans ces mesures, leur engagement représente pourtant un enjeu aussi considérable qu'incontournable compte tenu de leur part dans notre économie.

La bonne volonté ne suffira pas à répondre à nos engagements environnementaux et à mettre en place le passage à une neutralité carbone. Si l'on veut dépasser les discours il est essentiel que les préconisations concrètes de cet avis soient rapidement mises en œuvre afin de permettre à tous de s'engager dans la transition écologique.

Pour y parvenir il faut faire de la neutralité carbone un atout et non une difficulté ou une contrainte supplémentaire pour les TPE- PME. Au-delà de l'amélioration de l'image et de son impact auprès des clients, les gains en termes de compétitivité doivent être mieux connus et encouragés.

C'est tout l'enjeu d'un financement adapté aux réalités des TPE-PME pour favoriser la nécessaire modernisation qui se heurte aux capacités d'autofinancement souvent limitées dans ces entreprises. Des incitations aux investissements sont indispensables et leur financement doit être favorisé, condition *sine qua non* à un passage réussi à la neutralité carbone.

Au-delà, l'hétérogénéité des TPE-PME est une difficulté qui ne peut être surmontée que par une approche par branches professionnelles, telle qu'elle est préconisée dans l'avis. Aucune autre solution ne permettra d'imaginer des solutions accompagnées d'outils adaptés à chaque secteur d'activité.

Enfin le dialogue entre les différents acteurs doit être renforcé. L'exemple des PDE (Plans déplacements entreprises) a montré que les échanges entre collectivités, entreprises et acteurs locaux permettent de véritables synergies. Ils pourraient se développer davantage sur de nombreux autres sujets.

Le groupe de la mutualité souligne et appuie l'importance accordée à la formation professionnelle et plus largement à la pédagogie pour les dirigeants comme pour les salariés. Si des outils et incitations concrètes sont indispensables c'est aussi un changement culturel qui est en jeu. Formation, échanges d'outils et de bonnes pratiques à travers les clubs ou le réseau des chambres consulaires par exemple sont aussi des moyens pertinents pour inciter les TPE PME à amorcer la transition nécessaire.

La prise de conscience des enjeux et dangers du changement climatique se renforce chaque jour. Elle doit être accompagnée d'outils de mobilisation des acteurs, en l'occurrence du tissu de TPE-PME dont le rôle dans les évolutions culturelles est majeur. Le groupe de la mutualité a voté l'avis.

Organisations étudiantes et mouvements de jeunesse

Il y a tout juste deux mois, se tenait à cette même place Nicolas Hulot, alors ministre de la Transition écologique et solidaire. Il rappelait, une nouvelle fois avec conviction, l'urgence d'agir face au changement climatique. Sa démission nous montre, s'il nous en fallait encore la preuve, que les politiques menées ne permettent pas pleinement la prise en compte de cette urgence et ne sont définitivement pas à la hauteur des enjeux. C'est pourquoi il nous faut agir, chacun à notre échelle, chacun prenant sa part. Même si c'est peu, même si c'est difficile, même si on est une petite entreprise.

Pour agir, il nous faut réduire rapidement et drastiquement nos émissions de gaz à effet de serre. La compensation carbone, quant à elle, doit être un ultime recours et ne doit pas servir d'outil pour des politiques de *greenwashing*. Cette neutralité carbone doit s'inscrire dans les ODD, et en particulier l'ODD 17 qui met en avant la logique de partenariats avec les parties prenantes d'un territoire pour mettre en œuvre des objectifs.

Notre groupe salue cet avis et en particulier la méthode utilisée. Travailler la collaboration entre sections est pour nous un enjeu majeur dans le cadre de la réforme du CESE ainsi que la participation citoyenne. En cela, les tables rondes organisées avec des chef.fe.s d'entreprises montrent que le CESE peut s'ouvrir aux citoyen.ne.s et les faire participer activement à l'élaboration d'un avis. Cette participation est bénéfique tant du point de vue démocratique que du point de vue de la qualité de l'avis qui a souhaité se mettre « à hauteur d'entreprise ».

Notre groupe soutient particulièrement trois préconisations.

La première est l'accompagnement des PME/TPE par les chambres consulaires qui semblent être les interlocutrices adéquates pour accompagner les entreprises à travers des rencontres et la diffusion de bonnes pratiques. Cet accompagnement doit se faire en lien étroit avec les acteur.rice.s du développement durable

La deuxième est de favoriser le mieux disant dans les clauses d'appels d'offre publics sur les productions locales respectueuses de l'environnement car il nous semble que la puissance publique a un devoir d'exemplarité sur plusieurs sujets dont les questions environnementales.

Déclarations des groupes

Enfin, nous soutenons l'intégration d'une initiation à la comptabilité et à la stratégie carbone dans la formation initiale et continue dans les filières citées et l'obligation de celle-ci dans la formation des experts comptables. Le groupe a voté cet avis.

Outre-mer

« *Si les Gouvernements doivent se montrer à la hauteur des promesses inscrites au sein des accords* » internationaux qu'ils ont adoptés, le secteur privé doit également contribuer à sa réussite. Tel était l'appel lancé par le Secrétaire général des Nations Unies lors du Sommet du développement durable.

Jusqu'à présent, les dispositions législatives et financières permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre se sont principalement concentrées sur les entreprises d'une certaine taille et sur les collectivités publiques.

Atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 suppose l'effort de l'ensemble du secteur privé et donc la prépondérance des TPE/PME qui occupent une place prépondérante dans le tissu économique de notre pays.

À cet égard, les TPE/PME doivent faire face à plusieurs problématiques dont notamment :

- l'accès au crédit bancaire et à son coût plus élevé surtout dans les Outre-mer ;
- l'insuffisance en fonds propres ;
- l'allongement des délais de paiement particulièrement dans les territoires ultramarins où beaucoup d'entre-elles dépendent de la commande publique.

Comment, dès lors, demander aux TPE/PME de s'engager dans la réduction d'émission de gaz à effet de serre, jugée souvent contraignante pour de petites structures.

Comment convaincre que la bataille contre le réchauffement climatique est aussi une mutation porteuse d'opportunité, d'innovation et source de compétitivité.

C'est pourquoi, les solutions ne peuvent pas être individuelles mais requièrent synergie de filières et stratégies de branche. L'appui des branches est fondamental pour que chacun puisse bénéficier d'accompagnement, de conseil, et de soutien dont la mise en œuvre de plans d'actions, avec des objectifs mesurables à atteindre.

Dans cette perspective, les clubs de neutralité carbone peuvent aussi constituer un outil utile d'accompagnement mais surtout de mobilisation collective.

Il convient également de noter que dans les Outre-mer, le déploiement du dispositif « *TPE/PME gagnants sur tous les coûts* » semble susciter l'adhésion de bon nombre de petites entreprises.

L'adhésion des TPE/PME suppose enfin, de renforcer les dispositifs de financement public tout en recherchant l'implication de tous dans la démarche de neutralité carbone dans l'entreprise.

Comme le rappelait le Conseil général de l'environnement et du développement durable dans son rapport, « *l'essentiel des efforts reste encore à faire si nous voulons diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre à l'Horizon 2050* ». Le groupe de l'Outre-mer a voté l'avis.

Personnalités qualifiées

Annabelle Jaeger : « *Nous sommes d'ores et déjà pleinement entrés dans le futur climatique* ». C'est avec cet avertissement que 700 scientifiques français lancent, une nouvelle fois, un SOS face à « *l'urgence climatique* » dans une tribune publiée vendredi dernier, à la veille de la marche pour le climat en France qui a réuni plusieurs centaines de milliers de personnes.

« *Les discours sont insuffisants* », nous disent-ils. Il est tout aussi crucial qu'urgent de sortir du champ de l'incantatoire et de traduire concrètement les discours tant en choix politiques forts et clairs, qu'en actions concrètes mises en œuvre par tous les acteurs de la société, au service d'une transformation sociétale profonde.

Comme chaque citoyen, chaque organisation publique ou privée, les TPE-PME ont la capacité de contribuer à l'effort collectif vers la neutralité carbone et nombre d'entre elles sont déjà mobilisées. On parle là de quelques 4 millions de TPE et PME pour lesquelles l'avis présente une estimation du poids des émissions de GES entre 12 et 14% du total. C'est loin d'être négligeable !

L'avis propose et encourage les solutions concrètes et opérationnelles qui tout en contribuant à l'objectif carbone peuvent permettre aux entreprises de gagner en compétitivité. Il pointe par ailleurs le rôle essentiel d'animateur et d'accompagnateur des dispositifs nationaux et territoriaux pour parer au manque de temps, d'information, d'outils adaptés ou de compétences techniques.

Pour les TPE-PM, comme pour le reste de la Société, il faut donner un grand coup d'accélérateur en activant tous ses leviers d'action. Pour elles, comme pour le reste de la société, on ne peut plus se contenter d'une mobilisation cosmétique. La représentante d'Entreprises pour l'environnement, auditionnée par la section, s'interroge même sur la nécessité de passer par du réglementaire contraignant, pour les grosses entreprises dans un premier temps. N'attendons pas la contrainte pour agir ! L'avis en appelle à l'engagement des branches professionnelles, des organismes consulaires et des CCI, qui sera essentiel pour amplifier la dynamique. Allons-y collectivement !

Remerciant les rapporteurs pour leur travail et leur démarche collaborative, notamment pour les ateliers menés conjointement avec la section de l'environnement, je voterai l'avis avec enthousiasme ».

Jacques Pasquier : « Le 28 août, Nicolas Hulot encore ministre de la Transition écologique et solidaire, disait sur France-Inter :

« *Non, je ne comprends pas que nous assistions, globalement les uns et les autres, à la gestation d'une tragédie bien annoncée, dans une forme d'indifférence. La planète est en train de devenir une étuve, nos ressources naturelles s'épuisent, la biodiversité fond comme la neige au soleil et ça n'est pas toujours appréhendé comme un enjeu prioritaire et surtout on s'évertue à entretenir, voire à réanimer un modèle économique marchand qui est la cause de tous ces désordres...* »

Déclarations des groupes

Jean Ziegler, vice-président du comité consultatif du Conseil des droits de l'homme des Nations-Unies depuis 2009 et ancien rapporteur spécial auprès de l'ONU sur la question du droit à l'alimentation, dans le monde dans "Libération" du 1^{er} septembre :

« En France, et en Europe occidentale en général, il y a un formidable mouvement pour la protection de l'environnement et des solidarités importantes dans une société civile puissante, une bonne recherche scientifique, une théorie et une pratique de l'écologie. Ce mouvement est impressionnant, mais à l'heure actuelle il rencontre un adversaire plus puissant que lui : les maîtres du capital financier globalisé. Ce sont ces oligarchies qui gouvernent la planète. La démocratie française, comme toutes les autres, est une démocratie simulatrice. Elle fonctionne institutionnellement, mais elle n'a pas le pouvoir réel sur les choses essentielles, et notamment sur l'économie. »

C'est quand même hallucinant, que dans la préconisation 5 de cet avis, nous ayons à appeler les pouvoirs publics à faire appliquer la réglementation par les entreprises de plus de 500 personnes !

Bien sûr il faut prendre en compte l'ensemble des émissions de carbone, directes et indirectes, sans quoi on développe des absurdités techniques et écologiques comme la filière des agrocarburants, notamment l'éthanol de blé qui émet davantage de Gaz à Effets de Serre que le pétrole. Je regrette de trouver dans cet avis une allusion au biométhane, souvent nouvelle "usine à gaz" du productivisme ; Les émissions indirectes sont souvent essentielles. Cette société de consommation qu'on nous a imposée fait effectivement de nous des complices, comme lorsqu'on achète des vêtements fabriqués au Bangladesh, par ailleurs fabriqués dans des conditions inhumaines.

Bien sûr qu'il faut évaluer les bilans par l'Analyse de Cycle de Vie des produits, et se focaliser sur le carbone pourrait conduire à de nouvelles impasses comme ce « machin » appelé EPR dont la construction est un gaspillage financier pour un résultat improbable.

Chacun doit bouger, les PME-TPE aussi, mais ne nous trompons pas, ce n'est pas une question d'effet colibri qui réglera les choses. Sur une planète morte, il n'y a ni éducation, ni culture, ni monuments historiques, ni sport...

Agissons et remettons la lutte contre le dérèglement climatique au centre des priorités, et pour ça, il faut faire des pas de géants pour la redistribution des richesses pour accompagner la dynamique. Pour cet enjeu, nous pourrions appliquer la devise olympique : « *Citius, altius, fortius* ». Je voterai cet avis.

Professions libérales

Les français viennent de vivre le deuxième été le plus chaud de leur histoire.

Si le réchauffement climatique n'est pas enrayé, les canicules meurtrières deviendront courantes à partir de 2050.

De nombreux avis du CESE ont déjà alerté sur la nécessité d'agir vite à tous les niveaux, en formulant de nombreuses préconisations.

Bon nombre de collectivités locales et de grandes entreprises se sont déjà engagées à agir.

L'avis présenté aujourd'hui nous montre que les TPE-PME, dont les 1,2 millions d'entreprises libérales, chacune à son niveau, peuvent aussi contribuer à l'effort collectif en engageant des réflexions sur les émissions de gaz à effet de serre que génèrent leur activité, et sur les actions à conduire pour les réduire tant au niveau de l'exercice de leur métier que des conseils qu'ils peuvent être amenés à donner à leur client.

Le monde du bâtiment, et plus généralement du cadre de vie, a pris la problématique à bras le corps depuis plusieurs années et contribue à cet effort collectif avec des démarches innovantes et des expérimentations.

Les organismes de formation doivent dès maintenant mettre en place des formations adaptées avec des fonds abondés, pour que l'ensemble de la filière, qu'elle soit en phase conception, en phase réalisation ou encore en phase de gestion maintenance, soit en ordre de marche lors de l'entrée en vigueur de la future réglementation E+C- qui visera à réduire l'empreinte carbone dans la construction neuve dès 2020.

D'une façon générale, nous saluons les préconisations de l'avis qui vont dans le bon sens, avec la mobilisation d'acteurs tels que les branches professionnelles ou les chambres consulaires.

Nous soutenons également le développement des clubs de neutralité carbone sur une base géographique, mais nous pensons qu'ils devront s'appuyer aussi sur les filières locales.

D'autres préconisations nous laissent quelque peu perplexes dont notamment le passage à la comptabilité carbone adaptée aux TPE-PME ; pour éviter les usines à gaz et les coûts supplémentaires, des outils simples et appropriables devront être mis à disposition.

Le groupe des professions libérales est favorable aux préconisations à destination des experts comptables :

- la formation initiale des experts comptables ne doit pas se résumer à une formation à la comptabilité carbone ; elle doit s'ouvrir vers une comptabilité durable au sens large ;
- la formation continue doit proposer des modules spécifiques de comptabilité durable, sans devoir pour autant les rendre obligatoire ;
- pour le groupe des PL, il s'agira aussi de sensibiliser et former les Commissaires aux Comptes qui sont également concernés.

Déclarations des groupes

« *La Terre n'est pas un don de nos parents ; ce sont nos enfants qui nous la prêtent* ».

Parce que la lutte contre le réchauffement climatique est une nécessité et qu'elle passe nécessairement par un objectif de neutralité carbone de l'ensemble des acteurs, y compris des TPE-PME, le groupe des professions libérales salue le travail des rapporteurs et a voté l'avis.

UNAF

Tracer une feuille de route réaliste suffisamment opérationnelle pour que les TPE-PME puissent se mettre en ordre de marche vers la neutralité carbone : telle est l'ambition du présent avis. Le groupe de l'UNAF tient à saluer l'esprit qui a guidé les préconisations : proposer des pistes sans contrainte supplémentaire pour les TPE-PME et insuffler un nouvel élan porteur d'un changement de modèle tout en gagnant en compétitivité et performance globale.

Parmi les pistes préconisées, le groupe de l'UNAF retient particulièrement celles qui répondent aux attentes et préoccupations des familles.

L'acuité des défis tant économiques et sociaux qu'environnementaux et territoriaux et l'urgence de la situation nous obligent collectivement et individuellement à l'effort global de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Chacune et chacun est porteur d'une partie de la réponse. Les familles ont leur part à prendre en tant que consommatrices et éducatrices. Les TPE-PME peuvent tirer parti des aspirations des consommateurs à une consommation plus durable, illustrée par une demande croissante de produits locaux, par les circuits courts et l'opposition à l'obsolescence programmée. L'économie d'usage ouvre aussi des perspectives.

Limiter notre empreinte carbone n'est pas seulement un geste citoyen, c'est aussi de la bonne gestion d'entreprise, qui doit trouver des applications concrètes pour les TPE-PME.

La croissance économique et l'évolution des modes de vie ont été accompagnées par des politiques d'aménagement impliquant l'usage croissant de la voiture, notamment pour les trajets domicile-travail. Aujourd'hui le coût du foncier et de l'énergie, l'encombrement des axes routiers et les problématiques environnementales alertent sur les limites d'une telle évolution.

Conscientes de ces enjeux pour le maintien et le développement durable de l'activité économique, les TPE-PME doivent trouver des solutions. Elles doivent être accompagnées dans les démarches de gestion et d'optimisation des déplacements pour leur fabrication de produits et services mais aussi pour les plans de déplacements d'entreprise de leurs salariés.

Enfin, l'avis insiste sur les leviers de l'information et de la formation pour développer un avantage compétitif et attirer les talents. Le groupe de l'UNAF souscrit pleinement aux préconisations relatives à la montée en compétence des professionnels ainsi que des salariés sur la neutralité carbone. Le groupe de l'UNAF a voté l'avis.

UNSA

Au lendemain d'une mobilisation importante signalant une inquiétude collective quant à notre capacité/volonté de réduire nos impacts négatifs sur notre planète, à commencer par le réchauffement climatique, voici un sujet qui nous place au plus près de l'action concrète dans un environnement économique quasi quotidien.

Les TPE-PME sont bien souvent dans l'angle mort des grandes politiques nationales alors qu'elles représentent 3,8 millions d'entreprises, et constituent les premiers maillons d'une chaîne de création de valeurs sur nos territoires. La diversité des filières, des activités, des modèles économiques nécessitent effectivement un regard plus attentif aux diverses spécificités que les normes standardisées plus appropriables par les grandes entreprises.

Pour autant, elles ne peuvent être laissées sans un accompagnement plus conséquent pour leurs transitions écologiques, et sur l'ensemble du spectre de leur activité y compris les inputs et les activités connexes : approvisionnement, flux et énergie, recyclage, production et distribution dont le transport. De même, les éléments de contexte et d'écosystèmes des activités telle la réglementation aussi bien des produits et services, que celles qui régissent le commerce et plus encore les marchés publics doivent porter l'intérêt collectif d'une diminution de l'emprunte carbone, en cohérence avec une politique nationale favorable à la transition écologique en terme d'aménagement du territoire et filières stratégiques.

Cela commence par une vraie capacité de mesure au sein d'un cadrage clair, et véritablement suivie, qui pour avoir du sens doit tenir compte des items propres à l'activité mais aussi sur l'ensemble des éléments impactant y compris ceux connexes à l'activité primaire notamment dans les activités de services (analyse de Cycle de vie, scope 3 du BEGES, plan de déplacement salariés...). Mais il ne serait pas équitable de tenir les PME-TPE pour seuls responsables, tant la dépendance aux critères de choix des acheteurs particulièrement des centrales d'achats des entreprises des filières est prégnante.

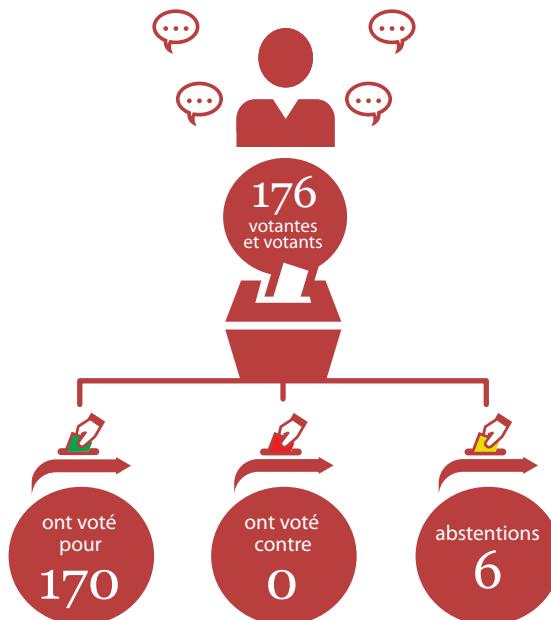
Des initiatives existent, au sein même du tissu économique des PME-TPE, parfois à l'initiative des territoires, par de nouvelle forme d'entreprise ou de modèle économique, mais nous ne pouvons aujourd'hui nous contenter de l'exemplarité de quelques-uns.

L'UNSA soutient bien évidemment une démarche de co-construction des mécanismes de décarbonisation par et au sein des PME TPE, via les réseaux d'acteurs et l'implication au plus près des entreprises et donc aussi des salariés.

Le rôle des experts comptables au sein des PME-TPE est central et peut être effectivement être un média de sensibilisation et de valorisation méthodologique facilitatrice de calcul des bilans carbone, sous réserve que les précautions soient prises afin que le bilan carbone ne soit pas réduit à un item comptables supplémentaire mais fasse l'objet d'une vraie réflexion sur le mode de création de valeur. Les leviers les plus solides sont ceux liés aux marchés, l'UNSA soutient donc plus particulièrement les préconisations liées à de nouvelles définitions des critères de choix des marchés publics, mais aussi la plus grande transparence sur ces aspects pour l'ensemble des appels d'offre. Les incitations financières via la baisse de TVA ou financements facilités doivent susciter la plus grande vigilance quant aux mécanismes d'opportunités pouvant s'éloigner des objectifs initiaux. L'UNSA a voté l'avis.

Scrutin

Sur l'ensemble du projet d'avis présenté par Antoine Bonduelle et Stéphanie Goujon



L'ensemble du projet d'avis a été adopté au scrutin public
lors de la séance plénière du Conseil économique, social et environnemental
le mardi 11 septembre 2018

Ont voté pour : 170

Agriculture	Mme Beliard, M. Épron, Mme Gautier, M. Verger, Mme Vial.
Artisanat	Mme Amoros, M. Crouzet, Mme Foucher, MM. Fourny, Le Lann, Mme Marteau, M. Quenet, Mme Teyssedre.
Associations	MM. Deschamps, Jahshan, Mmes Lalu, Martel, Sauvageot, M. Serres, Mme Trellu-Kane.
CFDT	M. Blanc, Mme Blancard, M. Cadart, Mmes Canieux, Duboc, M. Duchemin, Mme Esch, M. Gillier, Mme Houbairi, M. Mussot, Mme Nathan, MM. Nau, Quarez, Ritzenthaler, Saint-Aubin.
CFE-CGC	M. Artéro, Mmes Biarnaix-Roche, Couvert, MM. Delage, Dos Santos, Mme Roche.
CFTC	Mme Roger, MM. Sagez, Vivier.
CGT	M. Bride, Mmes Cailletaud, Chay, MM. Dru, Fourier, Fournel, Mme Gallet, M. Garcia, Mmes Lamontagne, Landas, Lejeune, Manière, MM. Naton, Rabhi.
Coopération	M. Argueyrolles, Mme Blin, M. Grison, Mmes Lexcellent, Roudil.

<i>Entreprises</i>	MM. Asselin, Bartholomé, Mmes Boidin Dubrule, Castéra, M. Chanut, Mmes Couderc, Dubrac, Duhamel, Duprez, M. Dutruc, Mme Escandon, MM. Gailly, Gardinal, Grivot, Guillaume, Mme Ingelaere, M. Lejeune, Mme Pauzat, M. Pfister, Mmes Prévot-Madère, Roy, Tissot-Colle.
<i>Environnement et nature</i>	MM. Abel, Badré, Mme de Béthencourt, MM. Bonduelle, Bougrain Dubourg, Compair, Mmes Denier-Pasquier, Ducroux, MM. Genty, Le Bouler-Le Quilliec, Mme Martinie-Cousty, M. Mayol, Mme Popelin.
<i>Mutualité</i>	M. Caniard.
<i>Organisations étudiantes et mouvements de jeunesse</i>	MM. Blanchet, Coly, Mmes Delair, Weber.
<i>Outre-mer</i>	M. Antoinette, Mme Bouchaut-Choisy, MM. Cambray, GuénantJeanson, Lobeau, Rivière, Suve, Togna, Vernaudon.
<i>Personnalités qualifiées</i>	Mme Adam, MM. Adom'Megaa, Amsalem, Aschier, Mme Autissier, MM. Bennahmias, Bocvara, Bontems, Mme Brunet, MM. Bussy, Cabrespines, Cambacérès, Mmes Castaigne, Claveirole, Collin, Djouadi, MM. Duval, Eledjam, Mmes Gibault, Goujon, Grard, MM. Grosset, Guglielmi, Mme Jaeger, MM. Joseph, Jouzel, Keller, Mmes Lechatellier, Léoni, Levaux, Mathieu Houillon, Mignot-Verscheure, MM. Molinoz, Pasquier, Pilliard, Roustan, Mmes Sehier, Thiéry, M. Thomiche, Mmes Trostiansky, Verdier-Naves, M. Warginier.
<i>Professions libérales</i>	MM. Chassang, Lafont, Noël, Mme Riquier-Sauvage.
<i>UNAF</i>	Mmes Allaume-Bobe, Blanc, MM. Chrétien, Clévenot, Mmes Gariel, Koné, MM. Renard, Tranchand.
<i>UNSA</i>	Mme Arav, MM. Bérille, Chevalier, Mme Vignau.

Abstentions : 6

<i>CGT-FO</i>	Mme Chazaud, MM. Legagnoa, Pérès, Pihet, Mme Ragot, M. Techer.
---------------	--

Annexes

N° 1 COMPOSITION DE LA SECTION DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES À LA DATE DU VOTE

✓ **Présidente** : Delphine LALU

✓ **Vice présidente et vice-président** : Renée INGELAERE et Philippe GUGLIELMI

Agriculture

✓ Claire CUNY

✓ Eric LAINÉ

Artisanat

✓ Jean-Pierre CROUZET

Associations

✓ Delphine LALU

CFDT

✓ Soraya DUBOC

✓ Philippe SAINT-AUBIN

CFE-CGC

✓ Gabriel ARTERO

CFTC

✓ Bernard SAGEZ

CGT

✓ Marie-Claire CAILLETAUD

✓ Sylviane LEJEUNE

CGT-FO

✓ Martine DEROBERT

✓ Frédéric HOMEZ

Coopération

✓ Patricia LEXCELLENT

Entreprises

✓ Renée INGELAERE

✓ Frédéric GRIVOT

✓ Gontran LEJEUNE

□ Environnement et nature

✓ Anne de BETHENCOURT

✓ Antoine BONDUELLE

□ Mutualité

✓ Stéphane JUNIQUE

□ Outre-mer

✓ Joël LOBEAU

□ Organisation étudiantes et mouvements de la jeunesse

✓ Laure DELAIR

□ Personnalités qualifiées

✓ Bernard AMSALEM

✓ Nathalie COLLIN

✓ Stéphanie GOUJON

✓ Philippe GUGLIELMI

✓ Nicole VERDIER-NAVES

□ Professions libérales

✓ Daniel-Julien NOËL

□ UNAF

✓ Bernard TRANCHAND

□ UNSA

✓ Fanny ARAV

□ Personnalités associées

✓ Joël BATTEUX

✓ Kat BORLONGAN

✓ Pierre BURBAN

✓ Yves GIQUEL

✓ Patrick JOLY

✓ Marie-Vorgan LE BARZIC

✓ Mohamed MECHMACHE

✓ Didier RIDORET

Annexes

N° 2 LISTE DES PERSONNALITÉS AUDITIONNÉES ET RENCONTRÉES

- ✓ **Mme Magaly PENNEQUIN,**
Administratrice de l'Association des professionnels en conseil climat carbone (APCC)
- ✓ **Mme Claude NAHON,**
Directrice du développement durable du groupe EDF
- ✓ **Mme Claire TUTENUIT,**
Déléguée générale d'Entreprises pour l'environnement (EPE)
- ✓ **M. Luc-Eric KRIEF,**
Président du Centre national de la sous-traitance (CENAST)
- ✓ **Mme Catherine ELIE**
Directrice des Études et du développement économique à l'Institut supérieur des métiers (ISM)
- ✓ **M. Olivier GUILBAUD,**
Directeur général du Laboratoire Science et Nature
- ✓ **Mme Olivia GAUTIER,**
Directrice générale de l'Hôtel Les Orangeries
- ✓ **Mme Chrystèle GIMARET,**
Fondatrice d'Artupox
- ✓ **M. Jean-Michel LEHEMBRE,**
Président de Creative Vision of Packaging (CVP)
- ✓ **M. Jean-Pierre CAPOSSELE,**
Co-fondateur de CeTup
- ✓ **M. Gérard BROCHOIRE,**
Institut national de la boulangerie-pâtisserie
- ✓ **Mme Martine LARUAZ,**
Présidente du groupe ISORE
- ✓ **M. Erwin CORNELIS,**
Senior Expert de TRACTEBEL Engineering SA
- ✓ **M. Antoine DURAND,**
Chercheur à l'Institut Fraunhofer ISI pour la recherche sur les systèmes et l'innovation (Fraunhofer ISI)
- ✓ **M. Benoît LEBOT,**
Directeur de International Partnership for Energy Efficiency Cooperation (IPEEC)
- ✓ **M. Hervé GBEGO,**
Président du Cabinet Compta Durable Paris
- ✓ **M. Edouard FOURDRIN,**
Ingénieur à l'Ademe

✓ **Mme Sylvie PADILLA,**

Cheffe du Service entreprises et éco-technologies à l'Ademe

Liste des personnes rencontrées

✓ **M. Marc DUCHATEAU,**

Directeur du parc d'activités 3REV

✓ **Mme Emilie AUBRY,**

Responsable process CO² chez Decathlon

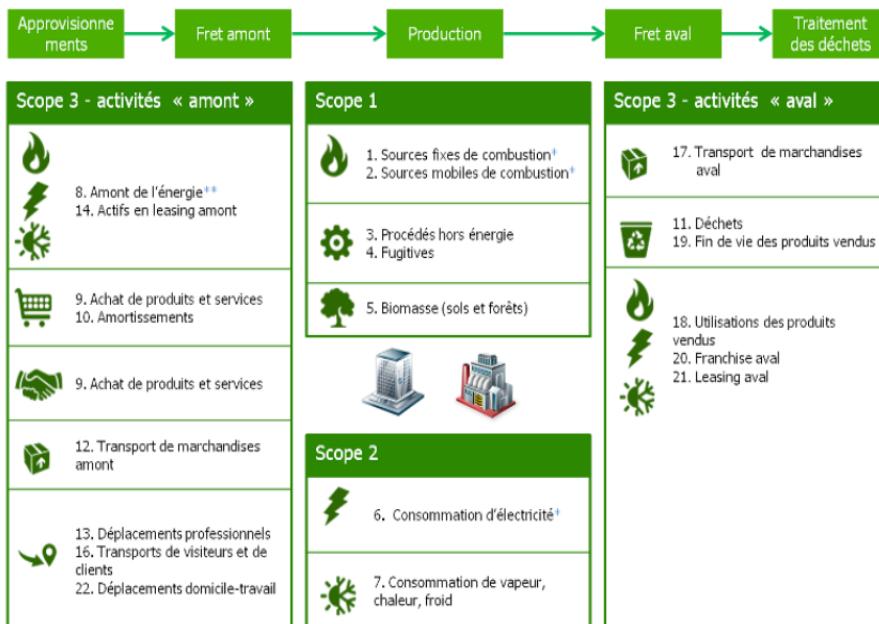
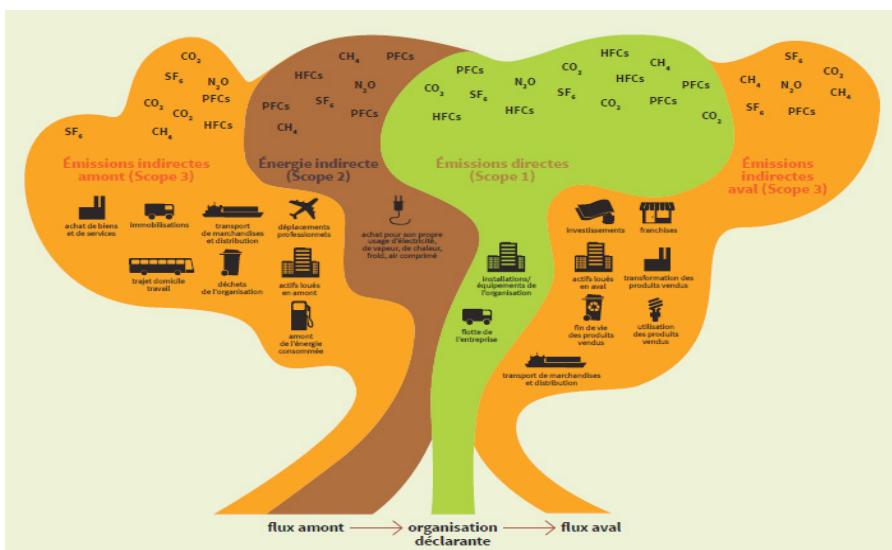
✓ **M. Didier COPIN,**

Manager du service environnement et développement durable (CCI Grand Lille)

La rapporteure et l'ensemble des membres de la section des activités économiques
remercient vivement toutes ces personnes pour leur apport aux travaux.

Annexes

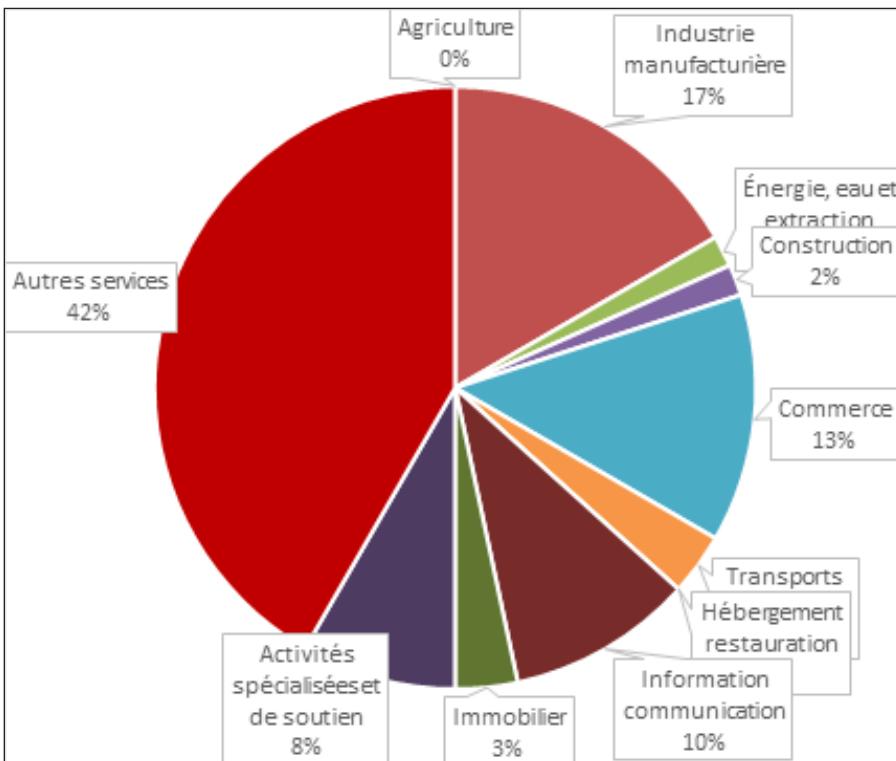
N° 3 CARTOGRAPHIE DES SCOPES 1,2 ET 3 SELON LE GHG PROTOCOL



N° 4 SYNTHÈSE DE L'ENQUÊTE EN LIGNE RÉALISÉE AUPRÈS DE DIRIGEANTES ET DIRIGEANTS DE TPE-PME AU SUJET DE LA NEUTRALITÉ CARBONE

Le Conseil économique, social et environnemental a lancé une consultation en ligne auprès de réseaux professionnels de TPE-PME comprenant 29 questions. 62 réponses ont été enregistrées. Voici les données quantitatives marquantes issues de cette consultation :

→ Secteurs d'activité des répondants (question n°2) :

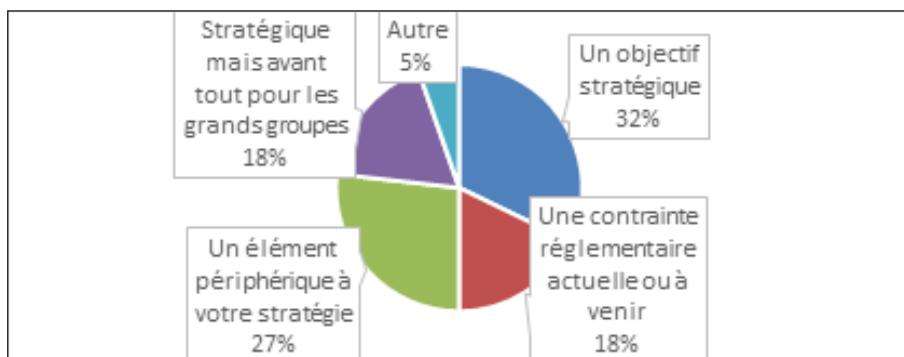


Annexes

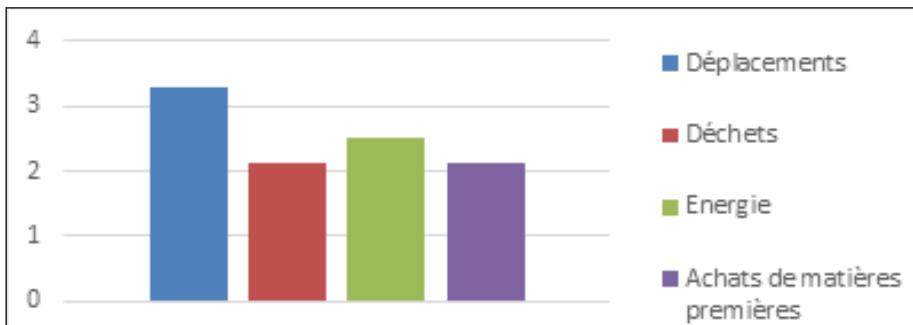
→ Effectifs des répondants (question n°3)

Intitulé des réponses	Pourcentage (%)
Sans salarié	10
1 à 9 salariés	21,7
10 à 49 salariés	30
50 à 249 salariés	28,3
250 salariés et plus	10

→ Considérez-vous la neutralité carbone comme... (Question n°7) :



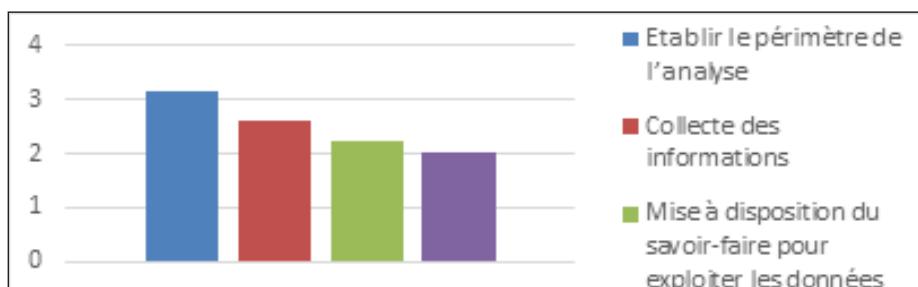
→ Classez ces quatre postes par ordre de coût par votre société (Question n°8) :



→ Démarches engagées par les entreprises (Questions n°9, 13, 19, 22) :

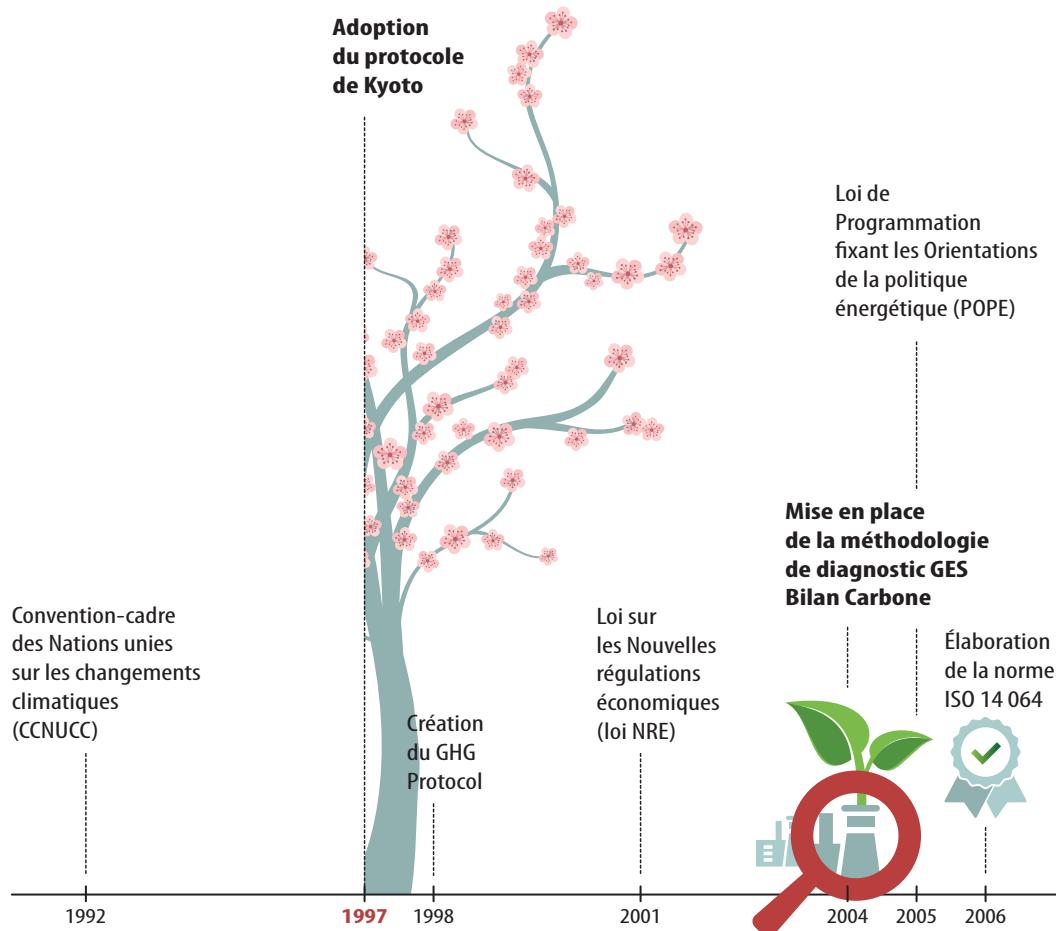
Taux des répondantes et répondants ayant une politique de réduction de l'empreinte des déplacements professionnels (question n°9)	66,1%
Taux des répondantes et répondants ayant une politique de réduction ou de prévention des déchets (question n°13)	80,4%
Taux des répondantes et répondants ayant une politique de maîtrise énergétique (question n°19)	60,5%
Taux des répondantes et répondants ayant une démarche d'écoconception de leurs offres et produits (question n°22)	43,9%

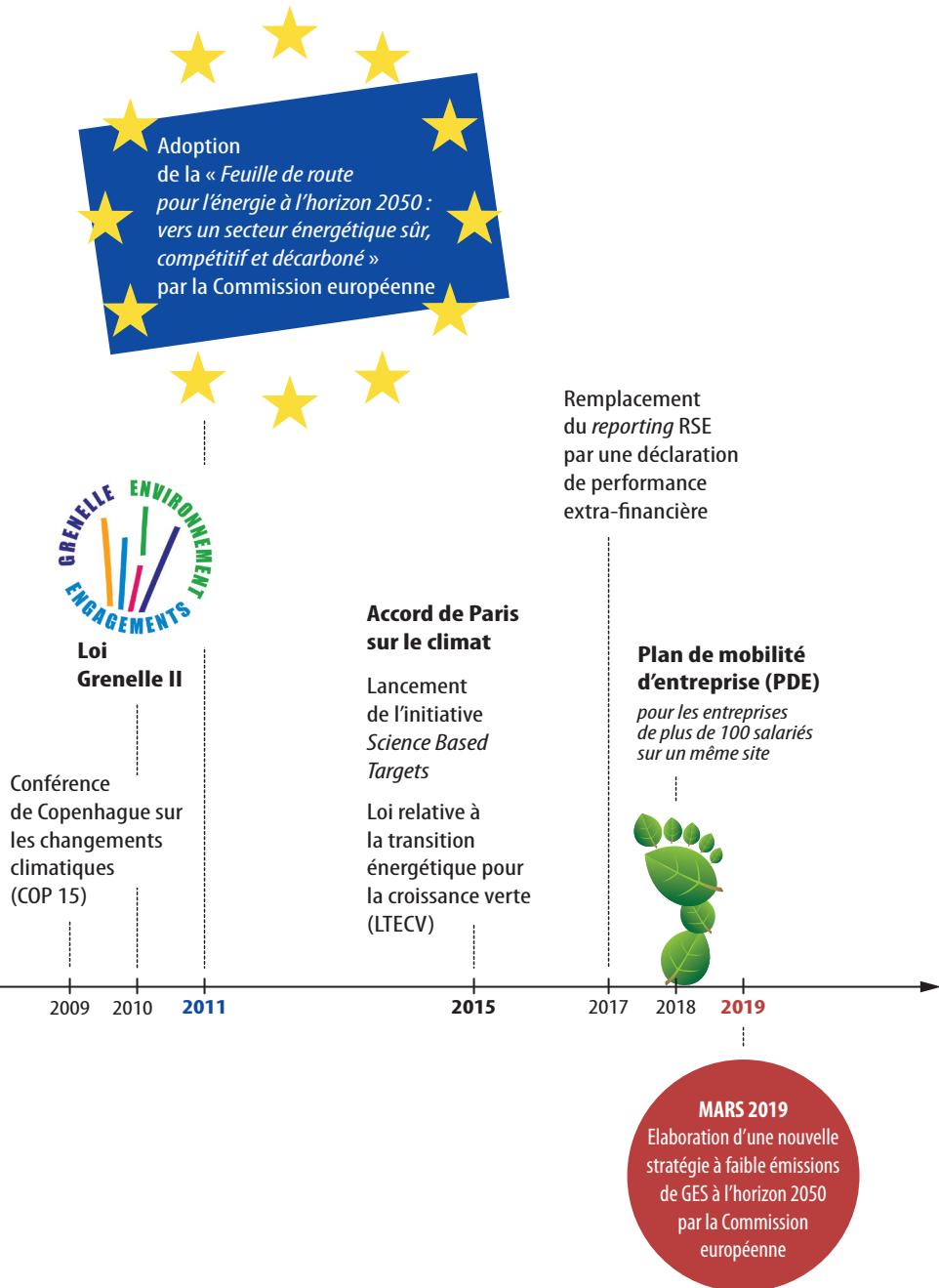
→ Pour enclencher une démarche de neutralité carbone, quelle est à votre avis l'étape la plus difficile (Question n°26) ?



Annexes

N° 5 FRISE CHRONOLOGIQUE : PRINCIPALES DATES DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES





Annexes

N° 6 OUTILS ÉCONOMIQUES ET RÉGLEMENTAIRES APPLICABLES AUX ENTREPRISES EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LES REJETS DE GAZ À EFFET DE SERRE & DE PERFORMANCE CARBONE

TABLEAU : OUTILS ÉCONOMIQUES ET RÉGLEMENTAIRES APPLICABLES AUX ENTREPRISES EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LES REJETS DE GAZ À EFFET DE SERRE & DE PERFORMANCE CARBONE				
outil	Acteurs concernés	I. Règles et taxes de portée générale		
		Caractère de l'obligatoire / autre	Précision statistique / seuil / commentaire	source
Normes sur l'énergie consommée par bâtiments du tertiaire et de l'industrie	Tous	Oui	S'applique aux bâtiments neufs et à la réhabilitation	
Normes et étiquette énergie sur les équipements consommateurs d'énergie; interdiction à la vente de produits très énergivores	Tous		S'applique aux produits de très grande diffusion : moteurs, ventilateurs, véhicules, réfrigérateurs...	Directive Européenne 92/75/CEE et suivantes
Taxation du carbone (TICPE, TICGN, Malus auto, taxe véhicule société et autres taxes sur les transports et l'énergie) :	Groupes / ETI PME/TPE	Oui selon consommation Oui selon consommation	Exemption pour les industries déjà soumises aux quotas européens	Articles 245, 266 quinques A et B du code des douanes ; art 1010 et 1011 CGI

II. Comptabilité carbone et obligations déclaratives				
outil	Acteurs concernés	Caractère de l'obligatoire	Précision statistique / seuil / commentaire	source
Obligations déclaratives liées à la performance carbone dans le cadre RSE	Groupes / ETI	Oui	Exonérations pour les SAS et les EFCI.	Loi n°2001-420 du 15 mai 2001 ; Arr 225 loi Grenelle 2, 2010 ;
	PME / TPE	non	Voir avis CESE du 26 juin 2013 « La RSE : une voie pour la transition économique, sociale et environnementale ». Préconises de favoriser l'extension de la RSE aux PME.	Décret d'application n°2012-557 du 24 avril 2012.
Comptabilité carbone (bilan carbone réglementaire)	Groupes / ETI	Oui	Obligatoire pour entreprises ≥ 500 salariés. A réaliser tous les 4 ans.	Loi Grenelle 2, art 75, art L 229-25 CE
	PME / TPE	Non		
Bilans d'émission BEGES	Groupes / ETI	Oui	<u>réalisation tous les 4 ans[1]</u>	L229-25 code environnement
	PME / TPE		volontaire	(ordonnance du 24 décembre 2015)
Carbon disclosure project	Groupes / ETI (selon capitalisation) PME	Non	Forte incitation pour les groupes cotés, enquête annuelle sous forme de questionnaire(s)	

Annexes

III. Autres politiques s'appliquant aux entreprises				
outil	Acteurs concernés	Caractère de l'obligatoire	Précision statistique / seuil / commentaire	source
Audits Energétiques	Groupes / ETI	Oui	Plus de 250 salariés.	2012/27/UE relative à l'efficacité énergétique et loi n° 2013-619 du 16 juillet 2013
	PME / TPE	volontaire		
ISO 50001 management de l'énergie environnemental	Groupes / ETI	Oui	volontaire	La normalisation iso 50 001 peut se substituer à l'obligation d'audit
	PME / TPE	volontaire		
ISO 14000 management des organisations	Groupes / ETI	Oui	volontaire	Selon l'inclusion de référentiels d'aménagement durable dans les conditions techniques de la concession, ex : « aménagement durable pour
	PME	volontaire	Fortement incitatif	Directive 2014/23/UE Art L 300-1 à 3 du code de l'urbanisme
ISO 26000 responsabilité sociétale des organisations	Groupes / ETI	Oui	volontaire	Sous réserve d'inscription à la liste des installations concernées (voir source). Note : comprend des services de fourniture énergétique en régie, chaufferies urbaines, et autres acteurs publics ou parapublics.
	PME	volontaire		UNCCC – Kyoto- Paris. Arrêté du 24 janvier 2014 fixant la liste des exploitants auxquels sont affectés des quotas d'émission (annexes)
Concessions d'aménagement de ZAC et autres opérations d'aménagement urbainistique	Groupes / ETI	Oui	volontaire	Dans les agglomérations qui disposent d'un Plan de Déplacement Urbain, obligatoire pour plus de 100 000 habitants
	PME	volontaire	Facultatif	LITECV art 51
Quotas carbone au titre du mécanisme des quotas européens EU-ETS	Groupes / ETI	Oui	volontaire	Art L 1214-2-9° du code des transports
	PME	volontaire	Facultatif	
Engagements territoriaux : PDE	Groupes / ETI (+ 100 salariés)			Art L 229-26 code environnement ; LITECV titre 8
	PME			
Engagements territoriaux : PCAET	Groupes : ETI		les plans d'action PCAET peuvent comprendre les prescriptions variées	
	PME		Facultatif	
Animations et initiatives des territoires	Groupes / ETI	non	Facultatif	NOMBREUSES initiatives : syndicats intercommunaux ; associations professionnelles
	PME	non	Facultatif	type APCC ; agences publiques spécialisées type ANAH... ; chambres de commerce...
Contraintes sur les fournitures : introduction de critères performance carbone dans la commande publique	Groupes/ ETI	Oui sur critères	L'introduction de critères performance carbone impératifs est une possibilité offerte au pouvoir adjudicateur.	Code marchés publics 2006 art 1 / Directive 2004/18 CIUE C-118/01 « Wiersstrom »
	PME			

N° 7 BIBLIOGRAPHIE

Étude de Bpifrance le Lab sur la RSE réalisée auprès des dirigeantes et dirigeants de PME et d'ETI, publiée en mars 2018.

Rapport annuel de Bpifrance sur l'évolution des PME 2017.

Rapport Havard-Gazeau sur l'obligation d'élaboration d'un bilan d'émissions des gaz à effet de serre, décembre 2009.

Avis du CESE, « Efficacité énergétique, un gisement d'économies, un objectif prioritaire », Mme Anne de Béthencourt, rapporteure et M. Jacky Chorin, rapporteur, 2013.

Avis du CESE sur «Le développement de la culture du dialogue social en France», MM. Luc Bérille et Jean-François Pilliard, rapporteurs, mai 2016.

Avis du CESE « Les PME/TPE et le financement de leur développement pour l'emploi et l'efficacité », M. Frédéric Boccara, rapporteur, 2017.

Étude du CESE : « Commande publique responsable : un levier insuffisamment exploité », Mme Patricia Lexcellent, rapporteure, 2018.

Avis du CESE « Industrie, un moteur de croissance et d'avenir », Mme Marie-Claire Cailletaud, rapporteure, mars 2018.

Avis du Ceser de Bretagne, « Former mieux pour réussir la transition énergétique et écologique en Bretagne », Mme Valérie Fribolle, rapporteure et M. Joel Siry, rapporteur, mai 2017.

Avis du Ceser de Bretagne, « Climat, énergie et société à l'horizon 2050 : une Bretagne en transition », Mmes Valérie Fribolle et Viviane Serrano, rapporteures, octobre 2015.

Insee Références, « Les acteurs économiques et l'environnement », 2017.

Annexes

N° 8 TABLE DES SIGLES

ABC	Association bilan carbone
ACV	Analyses de cycle de vie
ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
ATEE	Association technique des économies
BEGES	Bilan d'émissions des GES
CCNUCC	Convention cadre des Nations unies sur les changements climatiques
CDP	Carbon Disclosure Project
CH4	Méthane
CITEPA	Centre interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique
CMA	Chambres de métiers et de l'artisanat
CNAIB	Confédération nationale artisanale des instituts de beauté et spa
CO ²	Dioxyde de carbone
COP	Conférence des parties
DREAL	Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement
ESS	Economie sociale et solidaire
GES	Gaz à effet de serre
GHGP	Greenhouse gas protocol
GIEC	Groupe intergouvernemental d'étude du changement climatique
IAE	Instituts d'administration des entreprises
LEEN	Energy efficiency networks
LTECV	Loi sur la transition énergétique et la croissance verte
N ² O	Protoxyde d'azote
NRE	Nouvelles régulations économiques
ONG	Organisation non gouvernementale
PCAET	Plans climat air énergie territorial
PDE	Plan de déplacement d'entreprises
PDU	Plan de déplacements urbains
PME	Petites et moyennes entreprises
POPE	Programme fixant les orientations de la politique énergétique
RSE	Responsabilité sociale des entreprises
SNBC	Stratégie nationale bas carbone
TPE	Très petites entreprises
U2P	Union des entreprises de proximité
UPA	Union professionnelle artisanale
WBCSD	World business council for sustainable development
WRI	World resources institute

Dernières publications de la section des activités économiques

LES AVIS DU CESE



La coproduction à l'heure du numérique.
Risques et opportunités pour la consommateur.rice et l'emploi

Martine Derobert

CESE 12 OCTOBRE 2018

LES AVIS DU CESE



Quelle politique pour les pôles de compétitivité ?

Frédéric Grivot

CESE 20 OCTOBRE 2018

LES AVIS DU CESE



« On ne résout pas un problème avec les modèles de pensée qui l'ont engendré. »
Albert Einstein

Industrie : un moteur de croissance et d'avenir

Marie-Claire Cailletaud

CESE 40 NOVEMBRE 2018

Dernières publications du Conseil économique, social et environnemental

LES AVIS DU CESE

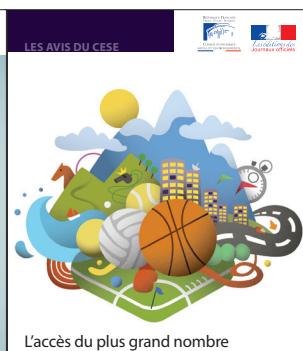


La réforme des fonds structurels européens

Jean-Luc Bennahmias et Adria Houbairi

CESE 18 SEPTEMBRE 2018

LES AVIS DU CESE



L'accès du plus grand nombre à la pratique d'activités physiques et sportives

Muriel Hurtis et Françoise Sauvageot

CESE 20 SEPTEMBRE 2018

LES AVIS DU CESE



VÉGÉTATION VARIÉE : lutte contre l'effet îlot de chaleur, érosion, dépollution, biodiversité

RECUEIL ET TANTRISME DES EAUX : éco-émissaire, éco-émissaire, biodiversité

TOITS VERTS : apport de nature et spectaculaire

JARDINS POTAGERS : pollinisation

SOLS VIVANTS : abeilles, qualité de l'eau, maintien des sols

La nature en ville : comment accélérer la dynamique ?

Annabelle Jaeger

CESE 21 SEPTEMBRE 2018

Retrouvez l'intégralité des travaux du CESE sur le site

www.lecese.fr

Imprimé par la Direction de l'information légale et administrative, 26, rue Desaix, Paris 15^e,
d'après les documents fournis par le Conseil économique, social et environnemental.

N° 411180022-000918 - Dépôt légal : septembre 2018

Crédit photo : iStock



PEFC[®] 10-31-2190 / Certifié PEFC



IMPRIM'VERT[®]

LES AVIS DU CESE



L'accord de Paris sur le climat engage toute la société à agir pour atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050. Pour baisser drastiquement la consommation des hydrocarbures, la mobilisation de tous les acteurs s'impose, en particulier les entreprises. Or, bien qu'elles représentent la majeure partie du tissu économique, peu a été fait jusqu'à présent, pour accompagner les TPE-PME dans cette mutation.

Le cadre réglementaire, les outils financiers et les actions publiques restent avant tout adaptés aux plus grandes entreprises. Les TPE-PME, elles, manquent de temps, de moyens humains ou techniques. Pour autant, l'expérience des petites entreprises les plus avancées vers la neutralité carbone, montre les gains économiques et la dynamique positive induite par leurs actions pour l'Environnement.

Dans cet avis, le CESE ambitionne de se mettre «à hauteur d'entreprise» pour amorcer les actions de protection du climat. Il identifie des solutions concrètes, prend en compte les contraintes et spécificités des TPE-PME, et privilégie les démarches reposant sur le volontariat. Gagner en compétitivité, en performance globale, tout en protégeant la planète sera un défi clé des prochaines décennies pour nos entreprises.

CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL
ET ENVIRONNEMENTAL
9, place d'Iéna
75775 Paris Cedex 16
Tél. : 01 44 43 60 00
www.lecese.fr

N° 41118-0022

ISSN 0767-4538 ISBN 978-2-11-152201-5



9 782111 522015



Direction de l'information
légale et administrative
Les éditions des *Journaux officiels*
www.ladocumentationfrancaise.fr